

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORTS

<u>RAPPORT 2024-68</u>	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024
<u>RAPPORT 2024-69</u>	CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2025-2026
<u>RAPPORT 2024-70</u>	CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS
<u>RAPPORT 2024-71</u>	ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE
<u>RAPPORT 2024-72</u>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<u>RAPPORT 2024-73</u>	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION POUR LES P.A.T.S DU SDIS 84
<u>RAPPORT 2024-74</u>	AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU GESTIONNAIRE DE VOIES RADIO DU SDIS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 68/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 68

APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

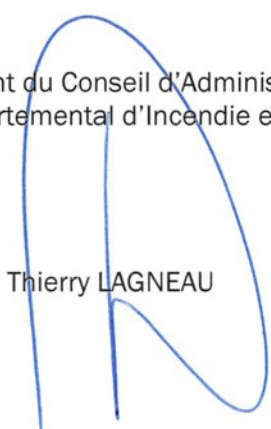
Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine
Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis

Pouvoir

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur André AIELLO	Maire de Saint-Hyppolyte-le-Graveyron

Membre suppléant avec voix délibérative

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL	Maire de Caderousse
-----------------------------------	---------------------

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-chef du SDIS de Vaucluse
Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Lieutenant Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Adjudant Lionel GOMEZ (membre titulaire)

Assistaient également à la séance

Monsieur Vincent NATUREL directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
Commandant Marc JAUNET, référent sûreté sécurité du SDIS de Vaucluse

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danièle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,
Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)

Monsieur Jérôme TASSART

Monsieur le Président ouvre la séance en faisant un point sur l'actualité opérationnelle du SDIS de Vaucluse : la gestion des bilans secouristes des VSAV, le Réseau Radio du Futur et le projet Nexsis.

Il évoque également l'ouverture des travaux de révision du SDACR.

Il fait un retour sur l'utilisation des caméras levée de doute installées sur le département et qui ont pu démontrer toute leur efficacité au cours de l'été qui s'est écoulé (visionnage images captées par les caméras sur les différents massifs forestiers où elles sont installées).

Monsieur le Président informe les élus qu'une rencontre annuelle des financeurs (Département et association des maires de Vaucluse) a été mise en place pour réfléchir à l'évolution des différentes contributions au budget du SDIS.

Rapport 2024-46 : Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2024

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-47 : Détermination des montants individuels et du montant global des contributions communales et EPCI au fonctionnement du SDIS – exercice 2025

Le président présente le rapport

Le Président souligne que de nombreux SDIS se trouvent aujourd'hui en grande difficulté financière et ajoute qu'il est urgent de trouver un autre mode de financement et d'autres ressources que celles existant actuellement.

Il précise qu'il est primordial que le SDIS de Vaucluse conserve une réponse opérationnelle de qualité.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-48 : Décision modificative n° 1 – budget principal exercice 2024

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-49 : Admissions en non-valeur des créances recouvrables

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-50 : Autorisations de programme/crédits de paiement 2024 – Modification d'AP/CP

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-51 : Détermination de nouvelles dépenses autorisées d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-52 : Réforme de matériel

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-53 : Mise à jour du plan de formation

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-54 : Modalités d'attribution de la prime JOP 2024 pour les personnels du SDIS ayant participé aux renforts extra-départementaux

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-55 : Expérimentation d'un régime de garde de 12 heures acyclées au sein du CSP cavaillon

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-56 : Régime de garde des personnels du CTAU/CODIS en gardes de 12h acyclées - expérimentation 2025

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-57 : Régularisation du patrimoine du sdis de Vaucluse - Assiettes foncières des casernes

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-57 : Régularisation du patrimoine du sdis de Vaucluse - Assiettes foncières des casernes

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-59 : Convention générale de partenariat SDIS/UDSP 84

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-60 : Subvention « crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne »

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-61 : Don de matériel réformé à l'Association ETSR 84

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-62 : Règlement de la commande publique du SDIS de Vaucluse

Le directeur présente le rapport

Il ajoute que la réalisation de ce règlement faisait partie des recommandations de l'inspection de la DGSCGC

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-63 : Autorisation de passation de l'accord cadre relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments du SDIS de Vaucluse 2024-2028

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-64 : Autorisation de passation de l'accord cadre pour la fourniture de carburant au détail pour les véhicules des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-65 : Autorisation de passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-78 relatif au marché d'assurance « risques statutaires »

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-66 : Autorisation de passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-45 relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse – lot n° 3 – Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies.

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-67 : Autorisation de passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-40 relatif à l'assurance « dommages aux biens mobiliers et immobiliers »

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Monsieur Thierry LAGNEAU donne la parole à Monsieur Vincent NATUREL qui remercie les équipes assurant les fonctions support du SDIS pour le travail réalisé dans le cadre de ce conseil d'administration.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le président lève la séance à 17h35.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2024.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 69/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 69

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
2025-2026

Le Département de Vaucluse, est le principal financeur du SDIS ; ce partenariat se concrétise par l'établissement d'une convention qui fixe les bases de la participation du conseil départemental au financement du SDIS.

La dernière convention, établie pour les années 2021 à 2024 a fixé pour cette période, l'évolution de la contribution du département dans la limite de + 1.2% par an et a intégré dans la base de calcul, le surcoût induit par l'augmentation du taux de la prime de feu pour un montant de 464 341 € non indexé et figurant dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

Ce partenariat a également permis au Service de bénéficier d'une subvention annuelle d'équipement de 2 100 000 € afin de financer ses équipements structurants.

Parallèlement à cela, le département prend en charge la location d'un hélicoptère bombardier depuis 2023 dans la limite de 300 000 € par an et verse des subventions exceptionnelles pour permettre au SDIS de financer des mesures gouvernementales pour revaloriser les rémunérations telles que le dégel du point d'indice ou l'amélioration des grilles indiciaires. Ces mesures ont représenté 1 053 000 € en 2023 et 1 800 000 € en 2024.

Aujourd'hui le département se trouve dans un contexte financier défavorable qui le contraint à poursuivre et à amplifier ses efforts pour maîtriser la progression de ses dépenses de fonctionnement, dans le but de préserver ses grands équilibres financiers.

Au vu de ce contexte, le Département demande au SDIS dont il est le principal contributeur, de participer à cet effort de maintien d'équilibre à travers une nouvelle convention rédigée pour deux ans uniquement et par la suppression de sa subvention annuelle d'équipement de 2 100 000 €.

Toutefois, le département se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement le SDIS, en cas de besoin, sur des appels à projets dans les domaines du bâtiment ou des équipements structurants.

Malgré les difficultés rencontrées, conscient de l'importance des missions des sapeurs-pompiers, le Département souhaite donner les moyens au SDIS de Vaucluse de maintenir sa qualité de réponse opérationnelle. Ainsi il a décidé d'accorder son soutien financier pour l'année 2025 en se basant à la fois sur le budget primitif 2024 et sur les inscriptions complémentaires inscrites en 2024 soit au total 37 027 625 €.

Cette contribution sera majorée en 2025 et 2026 de l'indice des prix à la consommation hors tabac (de juillet à juillet).

Le département contribuera également au financement :

- De la variation de la prime de feu pour un montant de 464 341 €
- De la location d'un HBE pour un montant annuel plafonné à 300 000 €

Dans le cadre de la présente convention, il est prévu d'organiser annuellement une rencontre des financeurs du SDIS désigné sous l'appellation « Comité des financeurs ». Il permettra notamment de réfléchir à l'évolution des différentes contributions au budget du SDIS, en associant le Président de l'Association des Maires de Vaucluse.

La présente convention a été présentée et votée lors de la séance publique du conseil départemental du 22 novembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter les termes de la convention ci-jointe et m'autoriser le cas échéant à la signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ET

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
VAUCLUSE (SDIS)**

POUR LES ANNÉES 2025 – 2026

Convention partenariale pluriannuelle **entre le Conseil Départemental et le SDIS, 2025-2026**

Entre les soussignés

Le Département de Vaucluse, représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale N° XXXX du XXXXXX, désigné ci-après par le "Département".

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du XXXXXX désigné ci-après par « le SDIS ».

Il est convenu ce qui suit :

I. Cadre réglementaire

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1424-35 et L.5111-1-1 et R.5111-1 qui disposent que les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation et au fonctionnement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en vigueur approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2019 ;

II. Avant propos

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en oeuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat et des collectivités territoriales. L'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens. (extraits des articles L 112-1 et L 112-2 du Code de la sécurité intérieure).

Sur le territoire du département de Vaucluse, avec 2440 sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires), le SDIS, par ses actions de secours d'urgence et de prévention, est le principal acteur de la politique publique de sécurité civile.

Le SDIS contribue à la définition et à la mise en oeuvre de cette politique publique à travers deux documents :

- Le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui définit les conditions de couverture opérationnelle des risques auxquels le SDIS doit faire face;
- La présente convention pluriannuelle prescrite par l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) visé ci-dessous;

Depuis 2015, le Département a pu reconstituer ses marges de manœuvre financières grâce à d'importants efforts de maîtrise de ses charges de gestion combinés à l'évolution positive du produit de DMTO. Dans cette même période, notre partenariat a évolué vers une approche pluriannuelle renforcée passant par des financements complémentaires aux conventions alors en cours.

Le SDIS a alors bénéficié, particulièrement depuis 2018, de financements importants en investissement lui permettant d'augmenter d'autant l'acquisition de matériels structurants nécessaires à son activité tout en lui permettant de recourir de façon très modérée à l'emprunt. Ce soutien financier du Département a également permis au SDIS de se désendetter, ce qui lui permettra d'augmenter ces capacités d'emprunt selon les nécessités.

Ainsi, la bonne santé financière du Département a permis au SDIS de bénéficier de conditions de financement très favorables jusqu'en 2022. La chute brutale des DMTO enregistrée depuis 2023, réduisant les capacités financières du Département, doit conduire le SDIS à adapter ses demandes au contexte financier du moment et à rester dans un partenariat constructif.

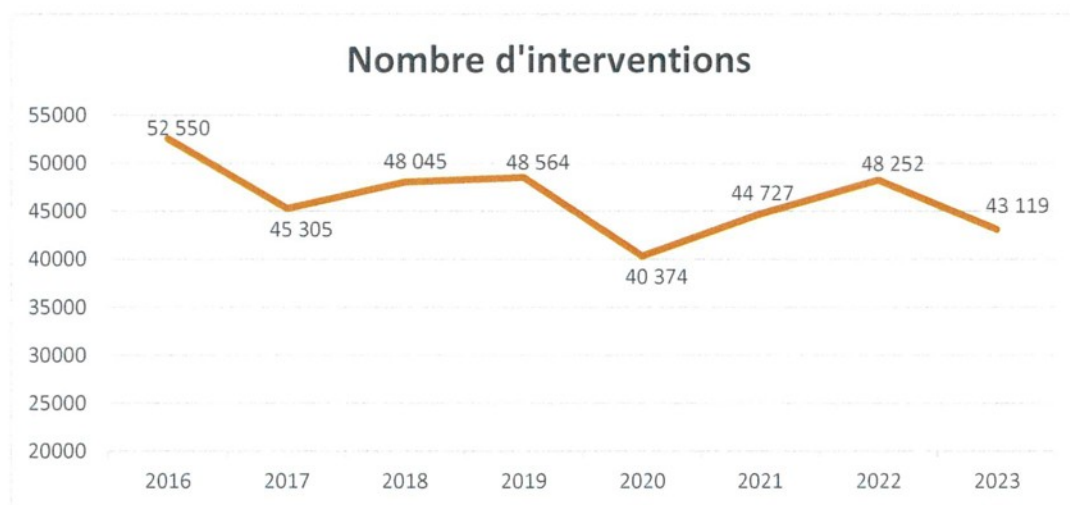
Dans un souci de réactivité en cas de retournement de la conjoncture, la présente convention ne couvre volontairement que les exercices 2025 et 2026.

Article I. Bilan de la convention 2021-2024

La convention approuvée le 14/04/2021 fixait, dans son article 4, un contrat d’objectif. Il convient de dresser le bilan des engagements pris par le SDIS à cette occasion :

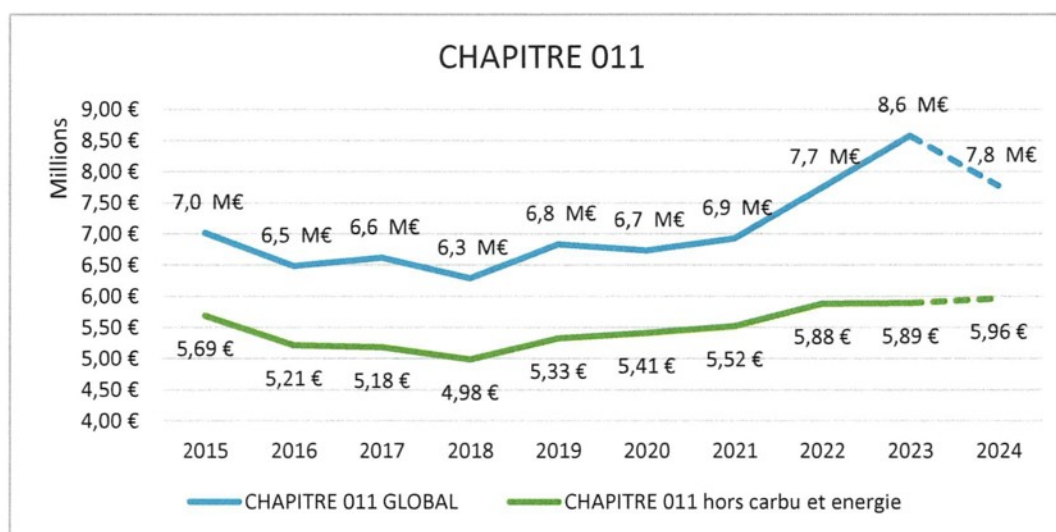
1. « Poursuivre et amplifier les mesures déjà prises en matière de maîtrise de l’engagement opérationnel et de maîtrise des dépenses de fonctionnement »

L’évolution globale de l’activité opérationnelle sur les dernières années est la suivante :



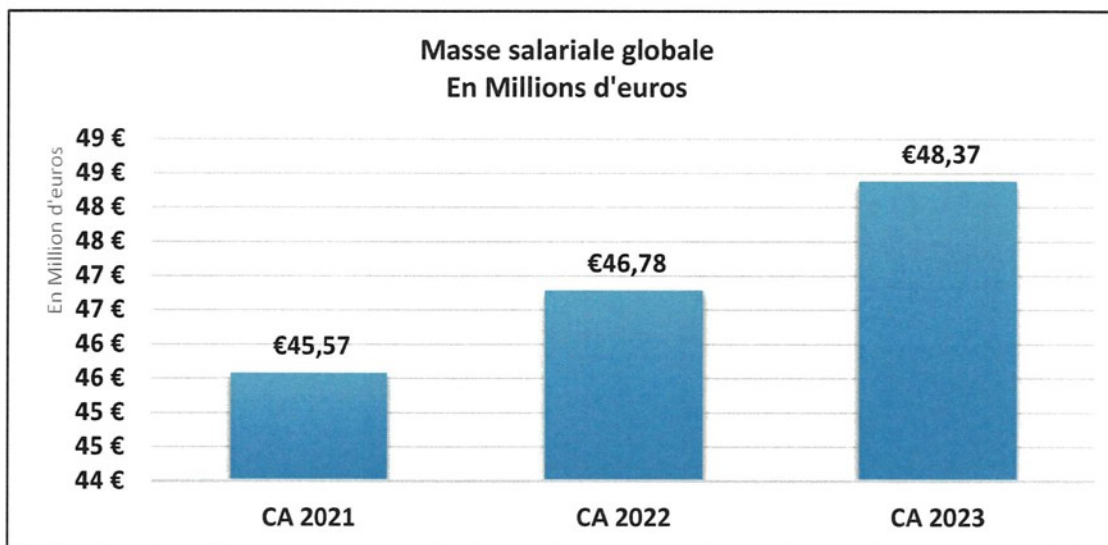
2. « Maîtriser ses charges de gestion courante »

Le graphique suivant permet de mesure les efforts réalisés par le SDIS depuis plusieurs années pour contenir ses charges de fonctionnement : hors carburant et énergie, elles n’ont augmenté que de 3,5% entre 2015 et 2023.



3. « Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel »

Sur les 3 dernières années, l'évolution de la masse salariale a été la suivante :

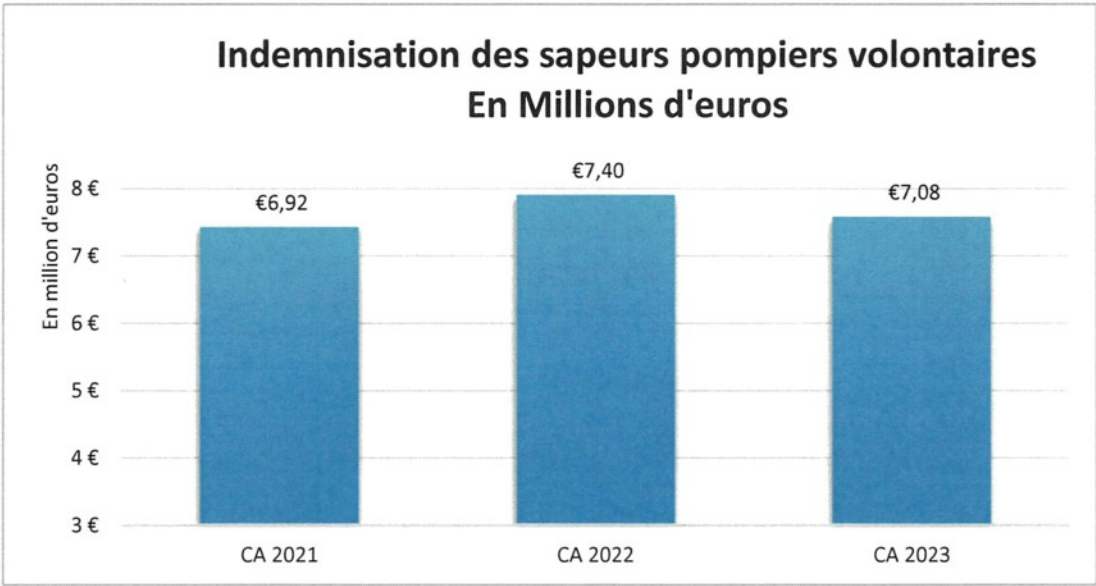


Cette évolution est la conséquence de plusieurs mesures catégorielles non compensées décidées par l'Etat. Il s'agit donc de causes exogènes dont l'impact a été limité suite aux mesures internes mises en œuvre par le SDIS 84.

- La réorganisation du SDIS et la mise en place du RIFSEEP ont été réalisées à masse salariale constante
- Le mouvement social de décembre 2022 a eu pour conséquence la création de 8 postes de sapeur-pompier professionnel (SPP) sans ,pour autant, procéder à un abondement budgétaire.



En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), leur taux d’indemnités horaires suit l’évolution du point d’indice avec un décalage par rapport aux SPP (+3.5% au 1^{er} octobre 2022 et +3% au 1^{er} octobre 2023).



4. « Conserver une transparence de gestion »

Conformément à ses engagements, le SDIS a fourni tous les documents demandés par le Département, tels que les documents budgétaires ou les études prospectives.

Dès lors qu’il était éligible, le SDIS a recherché les modes de financements alternatifs en sollicitant de nombreuses subventions :

Entité	Objet	Taux	Montant travaux	Maximum subvention
CNR	Ponton	50%		18 317,00
CNR	Deuxième Bateau Polyvalent de Secours	50%		124 500,00
CNR	Bateau Moyens de Secours	50%		30 000,00
CNR	Véhicule tracteur pcik-up	30%		13 500,00
Ministère	Maintien en condition opérationnelle et amélioration des capacités NRBC	100%		34 779,00
Ministère	CCFS	64,61%	425 000,00	0,00
Ministère	VLHR PICK UP	64,61%	45 833,00	29 612,70
Ministère	CCFS 32T	64,61%	425 000,00	274 592,50
Ministère	CCFS 32T	64,61%	425 000,00	274 592,50
Ministère	CCFS 32T	64,61%	425 000,00	274 592,50
Préfecture	Caméras levée de doute	52,64%	190 000,00	100 016,00
Préfecture	Rénovation systèmes énergétiques Fontcouverte	5,13%	1 952 987,00	100 188,23
Région 2023	Plan solaire - travaux pour rendre solarisable les toitures et parkings des centres de secours et son Etat major	40%	1 529 661,00	611 864,40
Région 2023	Acquisition de matériels de surveillance et de reconnaissance - Fonds d'investissement pour les SDIS	80%	172 500,00	138 000,00
				2 024 554,83

Intervention financière 2021-2023

1- Fonctionnement

L'actuelle convention pluriannuelle de partenariat qui s'achève prochainement a été établie pour la période 2021-2024 entre le Département et le SDIS de Vaucluse et délibérée par le Conseil départemental le 26 mars 2021

Cette convention a fixé pour cette période l'évolution de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS dans la limite de + 1,2 % par an. D'autre part, cette convention a intégré dans la base contributive du Conseil départemental pour les dépenses de fonctionnement du SDIS le surcoût induit par l'augmentation du taux de la prime de feu comprise dans la rémunération des sapeurs-pompiers (dont le taux est passé de 19 % à 25 %), soit une somme de 464 341 € non indexée.

Au cours de la période 2021-2023, la contribution totale du Département (investissement et fonctionnement) au SDIS est passée de 36 553 610 € à 38 614 140 € soit + 2 060 530 € (+ 5,6 %).

2- Financements hors convention

La délibération du Conseil départemental N° 2022-590 du 16 décembre 2022 a approuvé, en plus des contributions susvisées, la prise en charge par le Département, pour la seule année 2023, de la location par le SDIS d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) dans une limite de 300 000 € sur la base de factures acquittées (cette location s'est élevée effectivement à la somme de 186 831 € au titre de l'exercice 2023). Ce type d'hélicoptère constitue un matériel indispensable pour traiter dans les meilleurs délais les feux naissants et, ainsi, éviter la propagation de tels feux qui nécessitent alors des moyens techniques et financiers considérables pour les combattre.

Par ailleurs, la délibération précitée a prévu également le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de 1 053 000 € destinée à couvrir les charges de fonctionnement supplémentaires du SDIS au titre de l'exercice 2023 (notamment les charges supplémentaires de personnel non compensées par l'Etat et les dépenses exceptionnelles liées au niveau d'inflation).

3- Investissement

La contribution du Département au programme d'investissement du SDIS s'est traduite par l'inscription d'autorisations de programme triennales successives de 6 300 000 € à compter de l'exercice 2019, soit un montant annuel en CP de 2 100 000 € pour les années 2019 à 2024 destiné à financer les équipements structurants du SDIS ;

Intervention financière 2024

1- Fonctionnement

En 2024, la contribution du Département au fonctionnement du SDIS votée au BP s'élève à 35 227 625 € complétée par le maintien de la prise en charge de la prime de feu dans la limite de 464 341 euros et par la prise en charge intégrale, par avenant à conclure avec le SDIS, du coût de la location par le SDIS d'un hélicoptère bombardier d'eau dans la limite d'un crédit de 300 000 €. (paiement par le Département sur la base de factures acquittées par le SDIS)

Il a été inscrit au budget supplémentaire 2024 un crédit complémentaire de 1 000 000 € afin de couvrir les charges pesant sur le budget du SDIS et liées à des mesures fixées unilatéralement par l'Etat pour les personnels.

De plus, un crédit complémentaire de 800 000 € sera proposé au vote de l'Assemblée départementale dans le cadre de la DM2.

2- Investissement

Comme pour les années 2021 à 2023, un montant annuel de CP de 2 100 000 € destiné à financer le programme d'équipement du SDIS a été inscrit au BP 2024 du Département.

Cette contribution, versée depuis l'exercice 2019, a permis au SDIS sur la période 2019-2023 de réduire de 10 500 000 € le recours à l'emprunt et de minorer ses charges d'intérêts à hauteur d'environ 306 000 €. Grâce à ces subventions d'investissement, le montant moyen des dépenses d'équipement s'est élevé à 8 669 000 € sur la période 2019-2023 contre 6 549 000 € sur la période 2014-2018.

Article II. Contexte et objectifs

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT, la contribution du Département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS—au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

1) Contexte du Département

Le contexte budgétaire des derniers exercices dans lequel évolue le Département a été et reste plus que jamais contraint successivement par la pandémie de COVID et ses conséquences économiques et sociales, puis par les effets d'une importante inflation liée principalement aux tensions géopolitiques internationales (notamment le conflit entre l'Ukraine et la Russie) et enfin par une perte importante de recettes (DMTO). De plus, le Département doit faire face à un accroissement de ses charges peu ou pas compensées par l'Etat en lien notamment avec sa mission de chef de file en matière de solidarité, difficultés aggravées par la perte de son dernier levier fiscal à compter de l'exercice 2021 (part départementale de la taxe sur le foncier bâti).

Dans cet environnement financier très défavorable, le Département entend poursuivre et amplifier ses efforts pour maîtriser la progression de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver ses grands équilibres financiers et notamment sa capacité à investir.

2) Contexte du SDIS

Les orientations stratégiques de couverture des risques nécessitent un plan pluriannuel de financement du fonctionnement et des investissements du SDIS, fixant des cibles à atteindre pour chaque type d'équipement, la normalisation, les mouvements de matériels entre les différentes unités opérationnelles et la politique d'amortissement technique et comptable.

Le contrat d'objectif fondé sur la présente convention doit permettre, par l'optimisation des moyens, d'apporter une réponse opérationnelle efficiente tout en poursuivant un effort soutenu de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour le SDIS comme pour le Département il est nécessaire de répondre à six objectifs stratégiques :

1. Assurer la distribution des secours sur l'ensemble du territoire de Vaucluse, dans des délais convenables définis par le SDACR ;
2. Veiller à la maîtrise de l'engagement du SDIS sur son cœur de métier de secours d'urgence et, pour cela, limiter l'engagement des moyens du SDIS pour des opérations diverses non urgentes et hors du périmètre de ses missions obligatoires ;
3. Préserver un maillage de centres d'incendie et de secours de qualité, siège de l'engagement et de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels ;
4. Participer à la prévention des risques ;
5. Poursuivre l'adaptation du SDIS à la maîtrise des dépenses afin de tenir compte des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales contributrices de ses ressources.
6. Préparer l'évolution de ses matériels, équipements et doctrines opérationnelles pour s'adapter au changement climatique

Le calendrier budgétaire et financier du SDIS se présente comme suit:

- Juin N: sollicitation de la division finances auprès des services du SDIS afin de déterminer leurs besoins N+1
- Mi-Juin N: discussion entre le Département et le SDIS sur le projet de PPI du SDIS préalablement transmis
- Fin août N: Connaissance de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac N-1/N déterminant l'évolution globale maximale de la contribution des communes et des EPCI au titre de l'exercice N+1.
- Temps de préparation technique entre le CD et le SDIS, pour le comité des financeurs du

SDIS

- Mi septembre N: Réunion du comité des financeurs du SDIS constitué conformément aux dispositions de l'article III
- Octobre N : Echanges entre le SDIS et le CD dans le cadre de la participation du CD au BP N+1 du SDIS
- Novembre N: vote des contributions des communes et des EPCI dans la perspective de leur notification obligatoire avant le 01/01 N+1
- Décembre N : vote de la contribution du département (BP du Département)
- Février N+1: tenue du DOB du SDIS dans l'hypothèse d'un vote du BP en mars N
- Mars N+1: vote du BP du SDIS (incluant les résultats antérieurs) et du CFU

3) Objectifs de la présente convention

La présente convention est guidée par les principes suivants :

- Le SDIS conduit l'application de la politique publique de distribution des secours dans le Département. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) approuvé en 2019 dont l'actualisation est prévue en 2025 et du Règlement Opérationnel (RO) ;
- Le SDIS et le Département s'engagent à une concertation permanente dans le cadre des textes en vigueur notamment le SDACR et le RO qui, approuvés par arrêté préfectoral, servent de cadre à la politique publique de secours telle que souhaitée par les élus et par l'État ;
- Le SDIS s'inscrit dans une démarche de gestion maîtrisée et transparente reposant sur des critères de gestion permettant de donner une visibilité sur l'évolution de son budget et de la contribution du Département.
- Le Département accompagne le SDIS au titre de sa contribution pour assurer la continuité du service public.
- Le Département accompagne le SDIS dans sa recherche de financements externes.

Cette convention a ainsi pour objet de :

- Donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière sur la période 2025-2026, sachant que l'évolution des contributions des Communes et EPCI est actuellement plafonnée légalement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, entre juillet N-1- et juillet N,
- Donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis par le SDACR dont la dernière révision a été actée par arrêté préfectoral du 15 avril 2019,
- Intensifier le dialogue de gestion au service d'une vision financière partagée entre le SDIS et le Département. Pour cela le partage d'informations entre le SDIS et le Département en matière budgétaire, comptable et financière est indispensable. Chaque début d'année, le SDIS élabore un rapport sur l'évolution des ses ressources et de ses charges prévisibles pour l'exercice à venir. Une note de conjoncture budgétaire sera transmise au Département, courant septembre, après présentation au Président et au bureau du CASDIS. Cette note devra distinguer clairement l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses et de recettes en fonctionnement comme en investissement, en mettant en évidence l'ensemble des éléments expliquant son évolution.

- D'autre part, l'actualisation de l'analyse prospective financière en investissement et en fonctionnement retenue et soumise au CASDIS dans le cadre du DOB sera également transmise au Département, après présentation au Président et au bureau du CASDIS, tout comme le projet de budget primitif avant sa présentation au vote du CASDIS,
- Poursuivre la rationalisation des moyens de fonctionnement du SDIS en maîtrisant les coûts, y compris en s'appuyant sur les expertises dont dispose le Département dans cet objectif.

Les deux parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS consistent à maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local, en optimisant son activité opérationnelle afin de maîtriser au mieux l'évolution de ses charges de fonctionnement.

Le Département et le SDIS, conscients des enjeux financiers et de la nécessité de rechercher des économies d'échelle, s'engagent à intensifier leur partenariat en recherchant de nouveaux champs de coopération, de mutualisation ou de mise en commun de compétences entre leurs services respectifs. Le SDIS et le Département conviennent notamment de travailler ensemble sur les sujets suivants, et de renforcer conjointement leurs actions sur :

- La promotion du volontariat ;
- L'analyse financière, la gestion de la dette et la recherche de financements ;
- L'usage partagé d'infrastructures et/ou de matériels ;
- La coopération dans le domaine informatique ;
- La politique de sécurité et la santé au travail ;
- Le groupement d'achats ;
- L'aménagement du territoire (construction et entretien de toute infrastructure utile au fonctionnement du SDIS) ;
- Les politiques publiques partagées.

4) Engagements du SDIS

Dans le cadre de ce partenariat, le SDIS s'engage à :

Poursuivre et amplifier les mesures déjà prises en matière de maîtrise de l'engagement opérationnel et de maîtrise des dépenses de Fonctionnement ; cet engagement a déjà été acté lors du CASDIS du 13 février 2018 :

- Recentrer les sapeurs-pompiers en priorité sur l'urgence, le lien social étant assuré par des structures idoines ;
- Renforcer la complémentarité avec les autres acteurs concernés ;
- Proscrire la gratuité des interventions hors compétences du SDIS.

Le SDIS engagera toutes les actions possibles pour maîtriser son activité

opérationnelle.

Il s'inspirera également des actions d'autres SDIS, notamment :

- Campagnes de communication pour diminuer le nombre des appels injustifiés : messages sur les réseaux sociaux, actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent.
- Réflexion conjointe entre le Département, le SDIS et les autres partenaires sur les modalités de prise en charge des personnes vulnérables hors missions du SDIS

Le SDIS s'engage également à tenir à jour une prospective financière.

Maîtriser ses charges de gestion courante

Le SDIS s'engage à poursuivre la maîtrise de ces charges en prenant en compte les évolutions normatives. Pour cela, il développera l'implication des responsables des unités opérationnelles et fonctionnelles sur les objectifs relatifs à la maîtrise des coûts.

Des mesures sont déjà entreprises, d'autres sont à développer :

- Poursuite de la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et les SDIS adhérent notamment à l'Entente et à ULISS (groupements de commandes) ;
- Poursuite de la sensibilisation des personnels du SDIS sur la maîtrise des dépenses :
- Covoiturage pour les déplacements administratifs,
- Poursuite de la politique d'économie sur la consommation des fluides,
- Information des coûts d'entretien et de réparation des véhicules, notamment accidentés,

Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel retracées dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS, qui représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement du SDIS (83 % des dépenses de fonctionnement), car son évolution maîtrisée est une nécessité pour, à la fois garantir au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle et au Département de ne pas subir une évolution non compatible avec sa marge de manœuvre financière.

Les efforts de maîtrise de dépenses des personnels du SDIS demeurent néanmoins tributaire des mesures exogènes, décidées notamment à l'échelon national.

Les dépenses de personnel se décomposent en comptes budgétaires dont l'évolution n'est pas comparable :

- La rémunération des personnels permanents (SPP et personnels administratifs et techniques spécialisés) affectée par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) incluant les régimes indemnitaires propres à chacune des filières,
- Les indemnités versées aux SPV qui sont attribuées pour toutes les activités effectuées pour le service (interventions, gardes, astreintes, formation, responsabilités particulières...),
- Les charges salariales, cotisations sociales et régime de retraite dépendant exclusivement de mesures nationales,
- Les mesures en faveur de la fidélisation des SPV : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) et Allocation de vétéran.

En contrepartie de l'engagement financier du Département, le SDIS devra améliorer le pilotage

de l'évolution de l'ensemble de ses charges de fonctionnement à l'aide d'indicateurs précis et complémentaires permettant d'apprécier l'impact des mesures organisationnelles prises en vue de contenir leur évolution et de se comparer à d'autres SDIS de même catégorie.

Conserver une transparence de gestion

Le SDIS s'engage à :

- poursuivre et à amplifier les mesures déjà prises en matière de pilotage et de communication de l'activité opérationnelle et financière: tableaux de bord de suivi budgétaire, prospective, évolution des interventions et sorties de secours (par type, par centre, ...). Principal financeur du SDIS, le Département doit avoir une visibilité à court et à moyen terme sur la gestion financière de l'établissement ;
- Poursuivre la recherche de subventions, en particulier au niveau européen ;
- Suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes après examens des SDIS, et suivre les recommandations 2024 de l'Inspection générale de la défense et de la sécurité civile, notamment pour les recommandations ayant un impact sur la maîtrise des dépenses du SDIS.

5) Engagements du Département

Personnels sapeurs-pompiers volontaires

Le Département veillera à poursuivre la démarche de conventionnement entre le CD et le SDIS permettant de libérer ses personnels, pour les actions de formation mais aussi pour les besoins opérationnels. Une nouvelle convention, signée en 2024, encadre favorablement cette mise à disposition des personnels du département qui sont également SPV.

De même, dans le cadre de la valorisation du volontariat, le Département regardera, avec attention, les candidatures de personnels SPV lors du recrutement de ses propres agents.

C'est avec cette vision des engagements respectifs du Département et du SDIS rappelés dans l'article II que les deux partenaires souhaitent définir le cadre d'intervention du Département en faveur du SDIS pour la période 2025 à 2026.

Article III.-Financement du SDIS pour la période 2025-2026

Un comité des financeurs sera mis en place dans le cadre de cette convention. Il est composé de la Présidente du Conseil départemental, du Président du CASDIS et du Président de l'Association des Maires de Vaucluse. Ils seront accompagnés des directeurs des services du Département et du SDIS.

1 - Contribution conventionnelle

- Pour 2025: contribution conventionnelle basée sur le BP 2024 (35 227 625 €) et sur les inscriptions complémentaires de 2024 (1 000 000 € inscrits au BS et 800 000 € proposés à la DM2), soit 37 027 625 € majorée de l'évolution de l'IPC hors tabac constatée entre juillet 2023 et juillet 2024 (soit + 2,19 %), soit une somme de 37 838 530 € .

- Pour 2026: sur la base de la contribution conventionnelle 2025, soit 37 838 530 € majorée de l'évolution de l'IPC hors tabac constatée entre juillet 2024 et juillet 2025.

Pour les exercices 2025 et 2026, le Département contribuera également au financement total de l'impact du passage de 19 % à 25 % du taux de la prime de feu, soit un montant figé de 464 341 € par an ainsi qu'à la charge de location d'un hélicoptère bombardier d'eau pour un montant annuel plafonné à 300 000 € et payable sur présentation de facture par le SDIS.

Les communes et EPCI contribueront en 2025 et 2026 à hauteur de leur participation de l'exercice précédent corrigée du taux d'évolution de l'IPC hors tabac constatée en juillet de chaque exercice. Dans le contexte financier contraint évoqué ci-dessus, le comité des financeurs du SDIS sera sensibilisé à la nécessité de maintenir les contributions des communes et EPCI sur l'évolution annuelle de l'IPC du mois de juillet pour les années 2025 et 2026.

2 - Hors convention

Pour les exercices 2025 et 2026, en complément aux contributions départementales annuelles au fonctionnement du SDIS, la participation éventuelle du Département au programme d'investissement du SDIS en matière de bâtiment ou d'équipements structurants se discutera tous les ans dans le courant du mois de juin entre les 2 partenaires au vu d'un état prévisionnel et pluriannuel produit par le SDIS.

3 - Financements exceptionnels

Pour les exercices 2025 et 2026, toute sinistralité liée uniquement à des événements climatiques exceptionnels conduisant le SDIS à engager des moyens financiers très au-delà des normes habituelles ou toute mesure contrainte s'exerçant sur le budget du SDIS pourront donner lieu, en cours d'exercice budgétaire, à l'octroi éventuel d'une aide exceptionnelle du Département au SDIS d'un montant maximum de 500 000 € par exercice sur présentation d'une demande argumentée par le SDIS.

Le montant de cette aide exceptionnelle sera déterminé par le seul Département en fonction de sa propre situation financière et des éléments apportés par le SDIS.

Toutefois, le SDIS s'engage à rechercher par ailleurs toute source de financement autre que le Département pour couvrir ce type de charges non connues lors de l'élaboration de son budget primitif.

Article IV. Modalités

Le SDIS appelle les acomptes sur la contribution obligatoire de fonctionnement en joignant à sa demande l'état prévisionnel des dépenses et des recettes, et adresse au Département un état des mandats visé par le payeur départemental en termes de justificatifs pour le versement des subventions d'équipement.

Dans le cas où le budget primitif du département et/ou du SDIS n'aurait pas été voté avant le début de l'exercice, le versement de la contribution peut faire l'objet d'acomptes dès le 1^{er} janvier, en se référant au montant de la contribution de l'exercice précédent conformément à la réglementation (article L. 1612-1 du CGCT).

Article V. Suivi de la convention et dialogue de gestion

Le SDIS sera amené à fournir tous les indicateurs de pilotage financier et d'activité nécessaires à la bonne compréhension de son fonctionnement par les services du Département, à l'occasion notamment de comités de pilotage semestriels.

Ces comités sont composés :

- De la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant,
- du Président du Conseil d'Administration du SDIS ou de son représentant,
- du Directeur général des services du Conseil départemental ou de son représentant,
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant,
- d'un cadre référent (chef de projet), désigné par la Présidente du Conseil départemental et chargé de l'organisation des comités et du suivi de la convention au sein du Conseil départemental.

Les comités de pilotage peuvent être élargis à toute personne utile, à l'initiative du Président du Conseil départemental ou du CASDIS.

D'autre part, tous les documents budgétaires pourront être communiqués, en amont de ces réunions, respectivement par le SDIS à la Direction des Finances du Département ainsi que par le Département à la Division Finances du SDIS.

Ces comités veillent à la formalisation d'objectifs de gestion et d'indicateurs associés : indicateurs d'activité, de moyens, financiers, prospectifs ... Ils permettent aussi d'arbitrer les chantiers prioritaires à mettre en œuvre en matière de mutualisation.

Ils se réunissent au moins une fois par semestre pour évoquer les modalités pratiques de financement annuel. Au plan technique, les comités de pilotage sont en capacité d'examiner toute question relative :

- Au suivi de la convention,
- A l'analyse des tableaux de bord,
- Aux initiatives de mutualisation/coopérations,
- Au renouvellement de la convention.

Article VI. Date d'effet Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et expirera le 31 décembre 2026. Elle abroge toutes les dispositions des conventions précédemment adoptées.

Elle pourra faire l'objet d'avenants en fonction des mesures prises à l'échelon national et ayant un effet direct ou indirect sur le contenu financier de la convention.

Les avenants seront pris dans les mêmes formes que la convention initiale, c'est-à-dire après délibération de l'Assemblée départementale et du CASDIS.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général avéré, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se rapprocher au moins six mois avant l'expiration de la présente convention pour évoquer les conditions de son renouvellement.

Article VII. Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente.

Article VIII. Domiciliation

Le Département de Vaucluse est domicilié Hôtel du département, Place Viala, 84909 Avignon cedex 9 Le SDIS de Vaucluse est domicilié Esplanade de l'Armée d'Afrique, 84018 Avignon

Fait en Avignon, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente
du Conseil départemental de Vaucluse

Le Président
du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours

Dominique SANTONI

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la signature de la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental pour les années 2025 et 2026.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 70/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 70

CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

En application de la loi 96-369 du 3 mai 1996, le SDIS de Vaucluse, établissement public autonome, assure la gestion directe des personnels permanents des filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative, technique et culturelle depuis le 1er janvier 1999.

Aux termes du code général des Collectivités Territoriale et en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ; il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des centres de secours et des services.

L'état du personnel, fixant les effectifs, tel que présenté lors du conseil d'administration du 17 juin 2024, ne saurait tenir lieu de délibération portant création des emplois prévue par les dispositions de l'article L313-1 du CGFP.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 29 novembre 2024, s'est prononcé et a validé ce principe.

Sans être rétroactive, la présente délibération emportera donc régularisation des situations des agents exerçant effectivement les fonctions mentionnées en annexe, et ce conformément à la jurisprudence constante selon laquelle les décisions administratives ne peuvent pas être rétroactives sauf lorsqu'elles sont de nature à régulariser des situations.

Il est rappelé que les emplois figurant dans le tableau annexé sont pourvus prioritairement par un agent titulaire ou lauréat de concours ; que ces emplois pourront être éventuellement pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP, que, dans cette hypothèse, les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi occupé et que les candidats devront justifier du niveau d'études et des diplômes leur permettant d'accéder au concours correspondant à l'emploi mais aussi de l'expérience professionnelle nécessaire.

Cette délibération de régularisation n'entraîne aucune incidence financière puisqu'elle est en conformité avec les crédits budgétaires inscrits au budgets du SDIS 2024 et 2025.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le présent rapport et m'autoriser le cas échéant à signer au nom du SDIS tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

LISTE DES POSTES AFFECTES AU SDIS DE VAUCLUSE

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Médecin-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Médecin-chef adjoint de sapeurs-pompiers professionnels
Officiers de sapeurs-pompiers professionnels
Sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
Hommes du rang de sapeurs-pompiers professionnels
Médecins de sapeurs-pompiers professionnels
Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels
Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels
Chefs de groupements
Adjoints au chefs de groupements
Chefs de divisions
Adjoints aux chefs de divisions
Chefs de services
Adjoints aux chefs de services
Chargé de mission
Chargé d'études
Gestionnaires de l'administration générales et des affaires réservées
Gestionnaires archivistes/documentation
Gestionnaire communication
Assistant technique à la création graphique et audiovisuelle
Secrétaire de direction/ Présidence
Assistante accueil du public
Responsable hygiène et sécurité
Gestionnaires RH
Gestionnaire du temps de travail et de l'activité
Gestionnaires des achats publics
Acheteur
Gestionnaires comptabilité/finances/marchés publics
Gestionnaire production culinaire
Agent polyvalent de restauration
Cuisiniers
Assistantes administratives
Assistantes comptables
Gestionnaires formations internes et externes
Techniciens télécommunications et radiocommunications
Techniciens systèmes et réseaux
Techniciens des systèmes d'information géographique
Techniciens applicatifs métiers
Agents de maintenance des bâtiments et développement durable
Chef de projet
Gestionnaires techniques
Chefs de magasins
Chefs d'ateliers
Mécaniciens
Dessinateurs
Logisticiens

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le présent rapport de création d'emplois permanents et autorise son Président à signer au nom du SDIS tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 71/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORT 2024 - 71

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU
CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Dans le cadre du projet CAPAVENIR 21, le SDIS avait souhaité moderniser son organisation afin de tendre vers plus d'efficacité et de résilience. Ainsi l'organisation fonctionnelle et territoriale avait fait l'objet d'une harmonisation de ses organigrammes pour permettre au Service de s'adapter à l'évolution sociétale.

Les objectifs poursuivis étaient la mutualisation aussi bien en interne qu'en externe, l'optimisation de notre réponse opérationnelle et la rationalisation des ressources.

Tout en gardant à l'esprit ces trois objectifs et après trois années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements internes.

Des préfigurateurs ont été désignés afin de formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement actuel, donner davantage de lisibilité et de clarté à l'organisation des services opérationnels et optimiser le fonctionnement de certains services administratifs.

Les nouveaux organigrammes ont été présentés au comité social territorial le 29 novembre 2024 et au comité consultatif départemental des SPV le 20 novembre 2024 qui les ont approuvés à l'unanimité.

Il a été retenu :

- De réorganiser la sous-direction gestion des risques en trois groupements dotés de nouvelles missions :

Le groupement de la prévision et de la planification des risques

Le groupement des opérations avec la compagnie CTAU/CODIS

Le Groupement de la prévention des risques bâtimentaires

- De réorganiser la sous-direction santé, en incluant des chefferies en lieu et place de certains groupements, comme suit :

Le Groupement opérations - formations et SSO (GOS)

Le Groupement aptitude prévention santé (GAPS)

La chefferie pharmacie et Bio-médical

La chefferie infirmiers

- De créer un groupement des territoires coordonnant les 5 compagnies opérationnelles territoriales dans le but d'harmoniser les pratiques, de venir en soutien de l'encadrement local et d'entretenir le lien avec les élus locaux.

- De regrouper au sein de la Division Administration Générale et Affaires Réservées les missions générales, le service juridique, le service communication et le secrétariat Présidence/Direction.

L'organisation ainsi projetée se fera à masse salariale constante (hors GVT).

Cette évolution de notre organisation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'arrêté d'organisation du 16 juin 2023 a donc été modifié en y intégrant ces ajustements d'organigrammes.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur ces réajustements et m'autoriser à signer le nouvel arrêté conjoint du Préfet/Président du CASDIS rédigé sur cette base, portant organisation générale du SDIS et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse (en annexe)

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° _____ PORTANT ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du conseil d'Administration
du Service départemental
d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L112-1 à L 112-2, L711-1 à L752-1 et R723-1 à R725-13
- Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 créant les sous-direction dans les SDIS (art 21)
- VU L'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du SDIS de Vaucluse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 19-1432 du 30 août 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'avis du CST en date du 29 novembre 2024 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 12 décembre 2024 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

PREAMBULE :

L'article L 1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L 1424-1 du CGCT,
- Eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GENERALE :

ARTICLE 1 - Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) assure :

- La direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DD SIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DD SIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le DD SIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du DD SIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 - Le Service départemental d'incendie et de secours est organisé en :

- un Etat Major, qui se décline en quatre sous-directions, une division rattachée, un chef de groupement rattaché et un conseiller volontariat
 - La Sous-direction Ressources comprend :
 - Un Groupement Formation-Sport et du développement de la culture de Sécurité Civile (GFOR).
 - Un Groupement des Ressources Humaines (GRH) ;
 - Un Groupement Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance (GM2S2P)
 - La Sous-direction Soutien comprend :
 - Un Groupement des Services Techniques et Logistiques (GSTL) ;
 - Une Division des Infrastructures et Travaux (DIT) ;
 - Une Division des Finances et de la Commande Publique (DFiCP) ;
 - Une Division des Usages Numériques (DUN) ;
 - La Sous-direction Gestion des Risques comprend :
 - Un chargé de projets structurants
 - Un groupement de la prévision et de la planification des risques (GPPR)
 - Un groupement des opérations (GOPS) auquel est rattaché la compagnie CTAU-CODIS
 - Un Groupement de la Prévention des Risques Bâtimentaires (GPRB) ;
 - La Sous-direction Santé comprend :
 - Un Groupement de Aptitude Prévention Santé (GAPS) ;
 - Un Groupement Opérations Formations (GOF) ;
 - Une chefferie Pharmacie et Biomédical ;
 - Une chefferie infirmiers ;

Sont directement rattachés au binôme DD SIS / DDASIS :

La Division de l'Administration Générale et des Affaires réservées

Le chef de groupement des Territoires

Le conseiller volontariat

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 - Sous l'autorité du DDSIS, le Conseil de Direction (CODIR) comprend le DDASIS et les sous-directeurs.

Il est chargé de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en projets stratégiques pour l'établissement public.

Il veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

Il se réunit de façon hebdomadaire.

ARTICLE 7 - Sous l'autorité du DDSIS le Comité de Direction (COMDIR) est composé :

- Des membres du CODIR,
- Des chefs de groupements et de divisions,
- De l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat (R.1424-19 du CGCT),
- Éventuellement, de toute autre personne, nommément désignée par le DDSIS.

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, tout en privilégiant la concertation et la transversalité. Il permet le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises.

Il se réunit une fois par mois

Le Comité de Direction élargi (COMDIR élargi) est composé des membres du COMDIR auxquels sont associés les commandants de compagnies territoriales et le commandant de compagnie CODIS, la responsable du service communication, le responsable du service juridique et le secrétariat de direction.

Il se réunit de façon trimestrielle pour assurer plus particulièrement la remontée d'informations du terrain.

ARTICLE 8 - Le DDSIS réunit un Comité Territorial (COTER) composé :

- Du DDA
- Du chef du groupement des territoires
- Des commandants de compagnies

Il est chargé d'étudier les dossiers transversaux tout en veillant à la coordination et l'harmonisation des bonnes pratiques au sein des différentes compagnies territoriales.

Il se réunit deux fois par mois.

Un COTER élargi composé du COTER et des chefs de centres mixtes se réunit de façon trimestrielle afin d'assurer la remontée d'informations du terrain.

ARTICLE 9 - Sous l'autorité du DDSIS, le Comité Départemental (CODEP) comprend les membres du COMDIR élargi auxquels sont associés les chefs de services et les chefs de centres mixtes.

Cette instance étudie les dossiers transversaux et les informations descendantes.

Il se réunit une fois par semestre.

ARTICLE 10 - Le DDSIS organise une fois par semestre, un Séminaire départemental (SEDEP) composé des membres du COMDIR élargi auxquels sont associés les chefs de centres.

Cette instance permet d'échanger les informations de manière transversale, de donner des informations directement et de manière descendante et d'avoir le retour d'expérience des agents sur le terrain (casernes, opérations...)

Il se réunit une fois par semestre.

* * * *

L'ETAT MAJOR :

I/ L'organisation de la Sous -direction Ressources :

ARTICLE 11 - Le Groupement des ressources humaines est chargée notamment :

- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme et de la retraite ;
- Du recrutement, de la mobilité, de l'évolution professionnelle et de la gestion des carrières des personnels ;
- Du déploiement de la politique de protection et d'action sociales ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CST et CCDSPV) à l'exclusion de la F3SCT ;
- De la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'analyser la situation du volontariat dans le département, de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine afin d'en renforcer le suivi et l'accompagnement ;

ARTICLE 12 - Le Groupement Formation-Sport et de développement de la culture de Sécurité Civile est chargé notamment :

- De la gestion et de la coordination de la politique de formation
- De l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation du plan pluriannuel de formation ;
- De l'inscription des agents à des organismes de formation extérieurs (ENSOSP, ECASC, CNFPT, ...) ;
- De la conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation internes ;
- Du développement et du suivi des activités physiques et sportives ;
- Du développement de la culture de Sécurité Civile.

ARTICLE 13 - Le Groupement du Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance est chargé notamment :

- De la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique départementale de la santé physique et morale, de la sécurité individuelle et collective, de la qualité de vie en service, de l'hygiène et des conditions de travail ;
- De la capitalisation des relevés d'observations (RETEX, PIAS, FIS, enquêtes accidents, etc.) ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (Formation spécialisée en matière de santé sécurité conditions de travail, CCDSPV pour les sujets relevant de la santé ou de la sécurité, etc.) ;
- De l'animation des réseaux (préventeurs etc.) ;
- De l'information, la communication, la sensibilisation et la formation « SSQVS » en liaison avec les services concernés.
- D'organiser les cérémonies (protocole)
- De proposer l'attribution des distinctions (chancellerie, reconnaissance du SDIS, diplôme...)
- De gérer le système décisionnel
- De veiller la Cellule de signalement des actes de violence, de harcèlement et de discrimination et le cas échéant d'instruire les dossiers

Sont rattachés au Groupement Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance :

- Le référent Sûreté-Sécurité
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations

II/ L'organisation de la Sous-direction Soutien :

ARTICLE 14 - La Division des finances et de la commande publique est chargée notamment :

- De l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- De la préparation et l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la coordination et la gestion des achats et des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- Du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 15 - La Division des usages numériques est chargée notamment :

- Du suivi et de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ;
- D'assurer la continuité et la résilience 24h/24h de l'ensemble des moyens de communication opérationnels ;
- De la gestion, du déploiement, du maintien en condition opérationnelle, de la sécurité, et de la supervision des moyens informatiques, de télécommunications et de radiocommunications ;
- De la mise à disposition de tous les outils numériques opérationnels permettant la réception des appels d'urgence (18/112), avec le système de gestion opérationnelle ;
- De mettre à disposition tous les outils numériques administratifs, collaboratifs et décisionnels et de créer et maintenir en condition opérationnelle les interfaces inter-applicatives ;
- De l'administration et de la sécurité du système d'information, y compris le système d'information géographique

ARTICLE 16 - Le Groupement des services techniques et logistique est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'équipement dont le plan pluriannuel d'équipement ;
- De la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques
- Du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.) ;
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques relevant de ses attributions

ARTICLE 17 - La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment :

- De la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique, que financière et administrative ;
- De l'acquisition et de l'entretien du mobilier ;
- Du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable.
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques relevant de ses attributions.

III/ L'organisation de la Sous-direction Gestion des Risques

Le sous-directeur est assisté d'un chargé de Projets structurants, assurant le soutien des chefs de projets structurants.

ARTICLE 18 - Le Groupement de la prévision et de la planification des risques (GPPR) est chargé notamment :

- De la prévision opérationnelle, traitant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de la lutte contre les risques naturels et de la réalisation des plans d'intervention des établissements répertoriés ;
- De la planification ORSEC et de l'organisation des exercices départementaux en lien avec les services préfectoraux ;
- De l'étude des événements de grande envergure et de l'élaboration des plans d'intervention afférents ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

ARTICLE 19 - Le Groupement des opérations (GOPS) est chargé notamment :

- De superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle ;
- De la mise en œuvre et le suivi du RO ;
- De programmer les gardes de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- D'administrer le système de gestion des alertes et des opérations, avec le soutien technique de la Division des Usages Numériques
- D'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle et de veille des règles de sécurité en intervention en lien avec le groupement SSQVS.
- Des doctrines et documents opérationnels à vocation départementale ;
- De l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;

La compagnie CTAU/CODIS est rattachée au Groupement des opérations.

Elle correspond à une activité singulière de réception des appels d'urgence, d'engagement et de coordination opérationnelle et d'information de la chaîne de commandement et des autorités.

La compagnie CTAU/CODIS est chargée notamment :

- D'assurer la permanence et la qualité de la réception des appels d'urgence ;
- De dimensionner, engager et coordonner la réponse opérationnelle aux missions de secours relevant du SDIS ;
- De rendre compte aux autorités et de renseigner les partenaires sur les interventions en cours ;
- De rechercher et préparer les éléments de réponses aux réquisitions dans le cadre de procédures judiciaires ;

ARTICLE 20 - Le Groupement de la prévention des risques bâtimentaires (GPRB) est chargé notamment

- De la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- De la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels.

IV/ L'organisation de la Sous-direction Santé :

La sous-direction santé est chargée d'apporter son expertise médicale et sanitaire à la définition des orientations stratégiques du SDIS.

ARTICLE 21 - Le Groupement opérations - formations et SSO (GOS) est chargé notamment :

- D'organiser la réponse opérationnelle du SSSM en conformité avec les besoins du SDIS et des moyens qui y sont affectés ;
- D'organiser et de coordonner le soutien sanitaire des interventions du SDIS et les soins urgents aux sapeurs-pompier
- D'assurer l'organisation à la formation des sapeurs-pompier aux secours et aux soins d'urgences, aux situations sanitaires exceptionnelles ainsi que d'assurer la conception des formations
- De manager et de rapporter les indicateurs de qualité du GSO ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication opérationnelle et en particulier du GOPS ou du CODIS ;
- De travailler en transversalité avec les partenaires extérieurs, en particulier le SAMU 84, pour les sujets relevant de sa compétence.

ARTICLE 22 - Le Groupement aptitude prévention santé (GAPS) est chargé notamment :

- De coordonner l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompier professionnels ou volontaires dans les conditions prévues à l'article R 1424-28
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier le groupement RH et le groupement GM2S2P ;

- D'assurer le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ; mais aussi de l'ensemble des commissions (accidents, suivis individuels ...)
- De réaliser les actions nécessaires garantissant que les sapeurs-pompiers et autres agents du SDIS sont aptes à remplir leurs missions de façon sécuritaire en lien avec les unités territoriales ;
- De manager et de rapporter, les indicateurs de qualité du GAPS;
- De coordonner la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers en lien avec les EAP

ARTICLE 23 – La chefferie pharmacie et Bio-médical est chargée notamment :

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité
- D'assurer la gestion, l'approvisionnement et la dispensation des dispositifs médicaux non stériles, des matériels médico-secouristes mentionnée à l'article L. 6111-2
- D'assurer la gestion et la traçabilité du parc de bouteilles d'oxygène, la maintenance curative et préventive du matériel biomédical, la gestion des Déchets de Soins à Risques Infectieux, suivre et contrôler les procédures d'hygiène des VSAV
- De manager et de rapporter les indicateurs de qualité de la PUI et du Biomédical ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division finances, le GSO et les référents secouristes.

ARTICLE 24 – La chefferie infirmiers est chargée notamment :

- De manager les outils de pilotage et d'analyse de la qualité en lien avec les autres groupements de santé et la direction du service ;
- De participer à la gestion des ressources humaines des membres volontaires de la SDS, en lien avec les unités territoriales pour les personnels volontaires qui leurs sont affectés et les autres groupements de santé ;
- De gérer la ressource paramédicale professionnelle de la SDS en lien avec les différents groupements de santé ;
- De manager les indicateurs de qualité du domaine en lien avec la direction du service de santé ;
- De réaliser la coordination et d'évaluation des actions de formation en lien avec les groupements de santé et le GFOR ;
- De faire le lien avec la dimension territoriale des besoins en matière de santé ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier des compagnies et du GFOR.

V/ Le groupement, la division et les services directement rattachés au DDSIS / DDASIS :

ARTICLE 25 - Le chef de groupement des territoires est chargé notamment de :

- Assister le binôme de direction dans la mise en œuvre de la politique du SDIS en matière de gestion des unités territoriales.
- Piloter, accompagner, soutenir et conseiller les chefs de compagnies et les chefs de centres
- Superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle
- Superviser, coordonner et contrôler la cohérence et la performance de l'action technico-administrative des unités territoriales
- Harmoniser les pratiques opérationnelles et administratives au sein des compagnies
- Faciliter le lien entre les chefs de compagnies et les services de l'Etat-Major.
- Coordonner et contrôler la mise en œuvre des doctrines départementales et politiques publiques territoriales.
- Renforcer le lien entre le SDIS et les élus du département en harmonisant le contenu de l'information

5 compagnies opérationnelles qui correspondent à une organisation territoriale du département et sont placées sous son autorité. Elles se répartissent comme suit :

- La Compagnie « Confluence » dont le siège est le CIS Avignon, regroupe les CIS mixtes d'Avignon et de Sorgues et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

- La Compagnie « Haut-Vaucluse » dont le siège est le CIS Orange, regroupe les CIS mixtes de Bollène, Orange et Valréas et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Ventoux-Dentelles » dont le siège est le CIS Carpentras regroupe les CIS mixtes de Carpentras et Vaison-la-Romaine et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Durance les Sorgues » dont le siège est le CIS Cavaillon regroupe les CIS mixtes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Luberon » dont le siège est le CIS Pertuis regroupe les CIS mixtes de Pertuis et Apt et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

Les 5 compagnies territoriales correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel.

Elles sont chargées notamment :

- D'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- D'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- De participer aux actions de prévision et de planification ;
- De coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation ;
- D'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée ;
- D'assurer le lien avec les élus locaux du secteur

Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint, dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours. IL représente le DDSIS auprès des élus locaux du secteur dont il a la charge.

ARTICLE 26 - Les 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (C.S.P.) ;
- 7 centres de secours (C.S.) ;
- 37 centres de première intervention (C.P.I.).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- La continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS ;
- La conformité avec les règles d'aptitude médicale pour chacun de leur personnel ;
- La mise en œuvre des doctrines départementales ;
- La gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis ;
- Le respect des conditions d'aptitude de ses personnels ;
- Le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur ;
- Un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier ;
- La gestion des agents du SSSM placés sous leur commandement territorial en lien avec le pôle du SSSM et en particulier le GSPT.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint, a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

ARTICLE 27 : La Division de l'administration générale et des affaires réservées est chargée notamment :

- De l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration, de son Bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- De l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant
- De la sécurité juridique du SDIS dans le cadre judiciaire et administratifs : rôle de conseil auprès du binôme de direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des services et lien avec les avocats ;
- D'assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée par le SDIS et d'assister les agents victimes d'agressions ou faisant l'objet de mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Du recensement, de la coordination et du suivi des conventions liant le SDIS à d'autres entités et de la tenue du Recueil des Actes Administratifs (RAA)

- De la gestion des archives et de la documentation du SDIS ;
- Du suivi et de la gestion des courriers entrants ;
- De la communication interne et externe relevant du SDIS notamment au travers de la gestion des relations médias, l'événementiel, l'audiovisuel, les outils web comme l'Intranet, le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement public, et enfin de la participation à la gestion de crise
- Du secrétariat du Président du Conseil d'Administration, de la Direction Générale. Il est notamment chargé de la gestion administrative des dossiers réservés du DDSIS et DDA, de la gestion de leur agenda, des relations et de la coordination avec les secrétariats du corps préfectoral, des élus et des institutions, du formalisme administratif et des missions d'accueil et du standard de la structure centrale ;
- De l'application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en s'appuyant sur le référent RGPD désigné par le Président

ARTICLE 28 - Le conseiller volontariat, officier de sapeurs-pompiers volontaires, apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions du comité de direction du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 29 : L'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2025

ARTICLE 30 : L'arrêté conjoint n° 23-761 du 16 juin 2023, pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 31 : Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Avignon, le

LE PREFET,

Thierry SUQUET

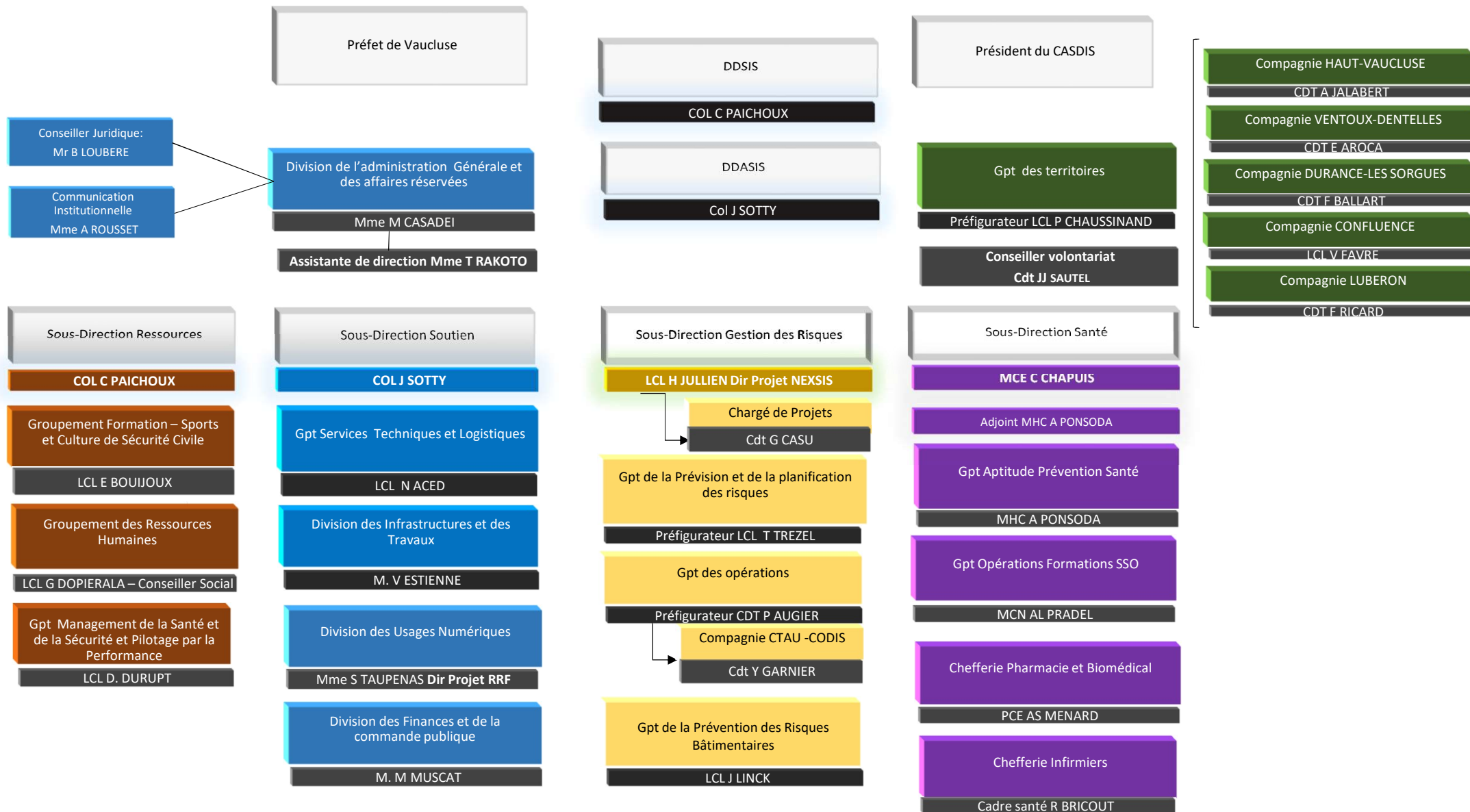
LE PRESIDENT,

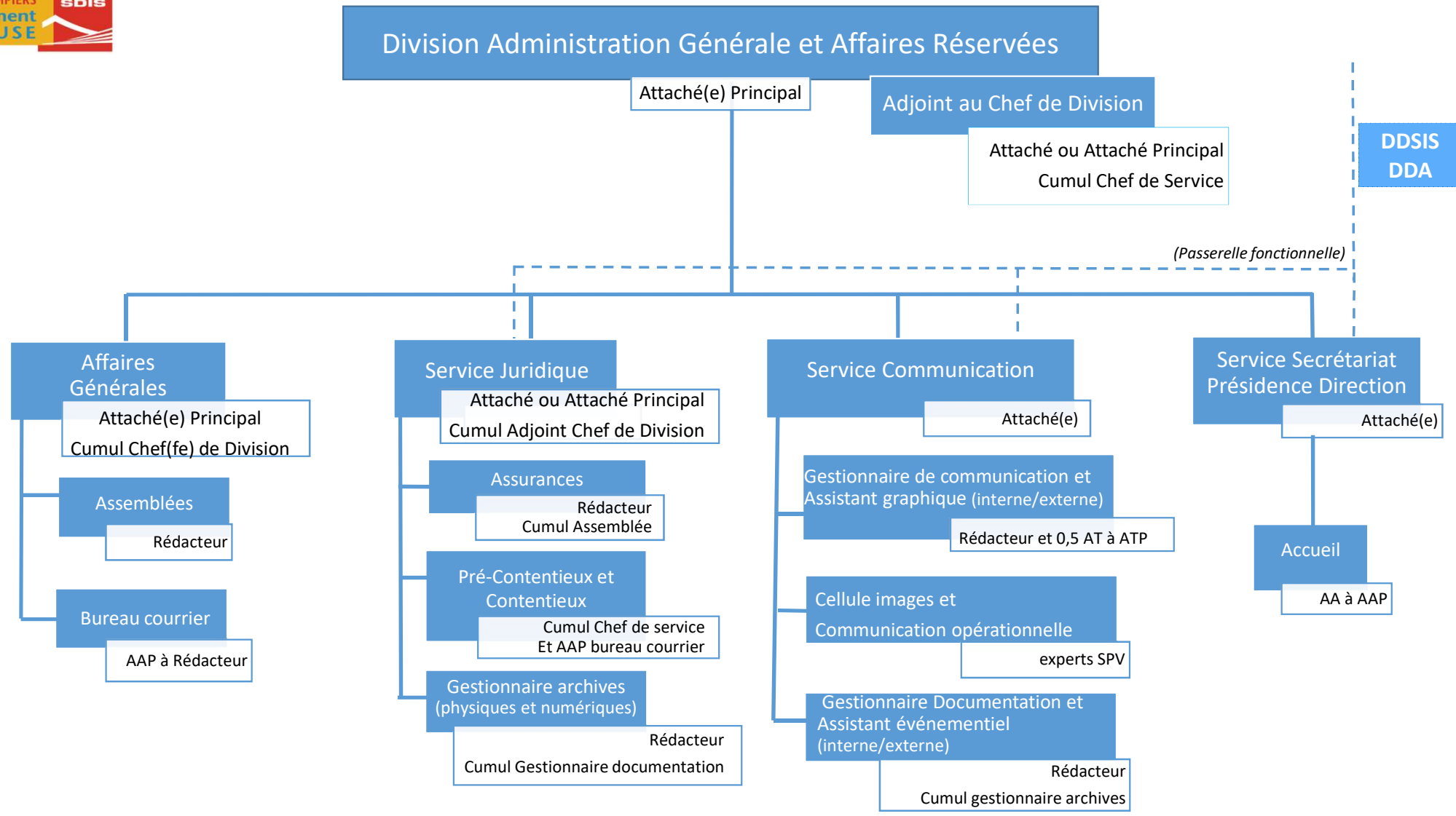
Thierry LAGNEAU

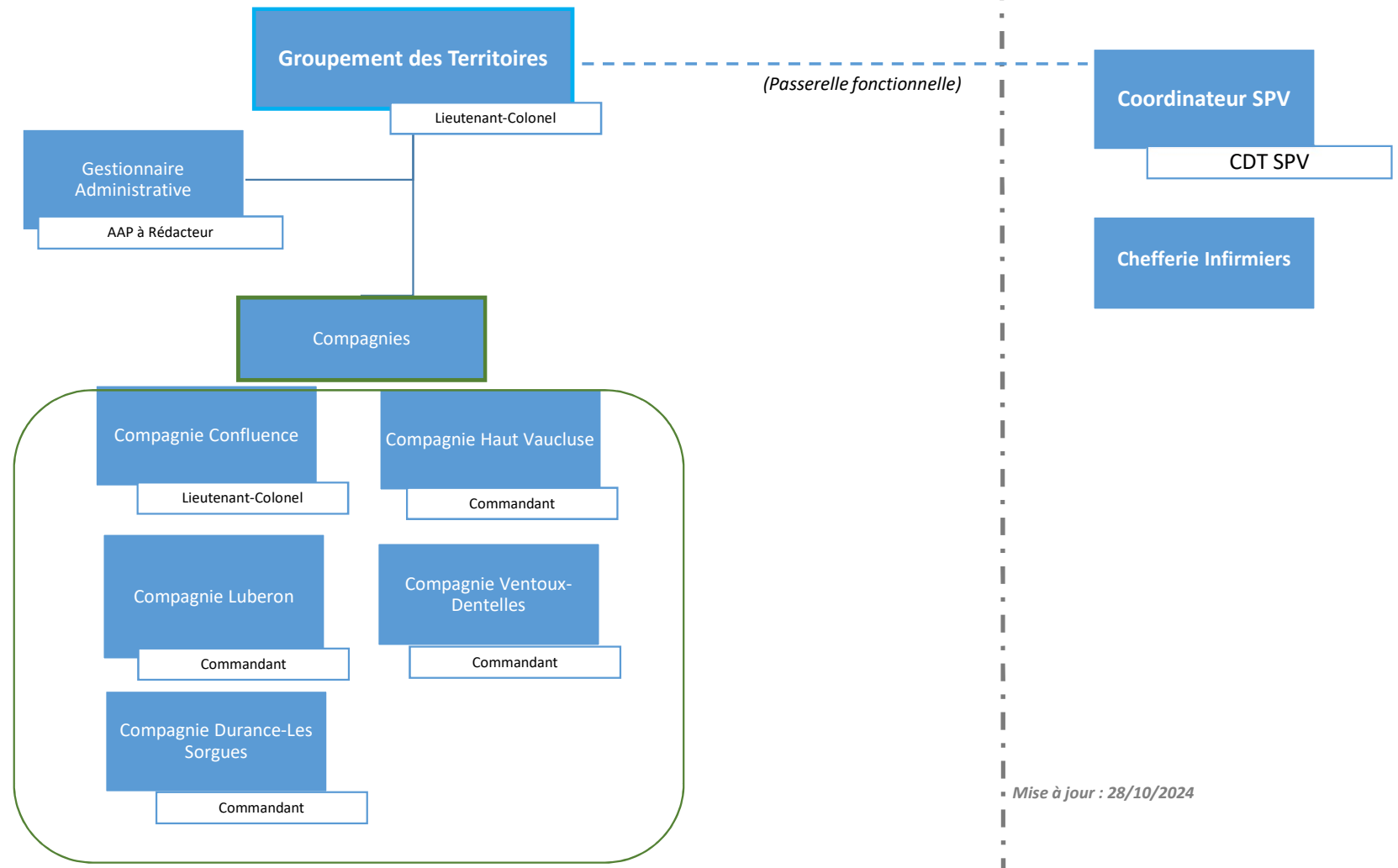
À vos côtés, au quotidien

Organigrammes modifiés du SDIS 84 Décembre 2024

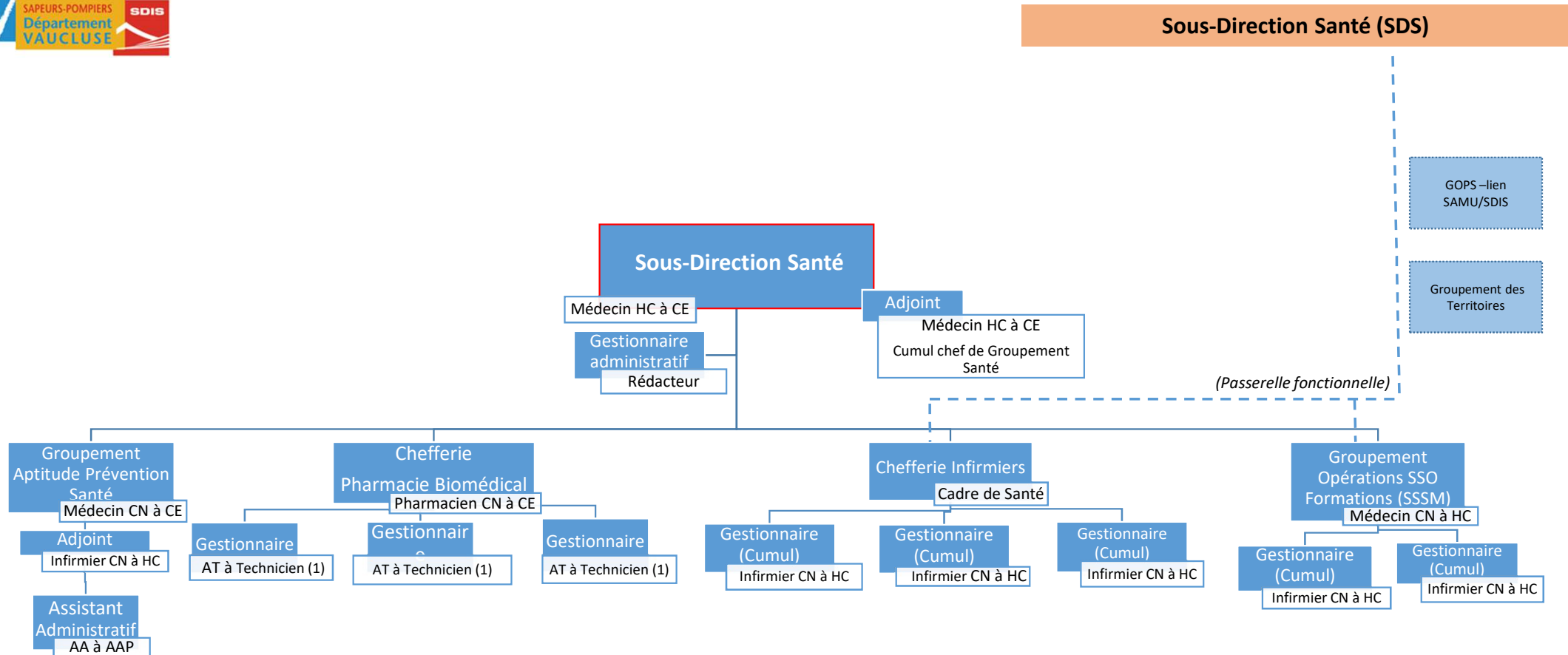
SDIS – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1 - Tél 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr ★ Facebook/sdis84 ★ @sdis84







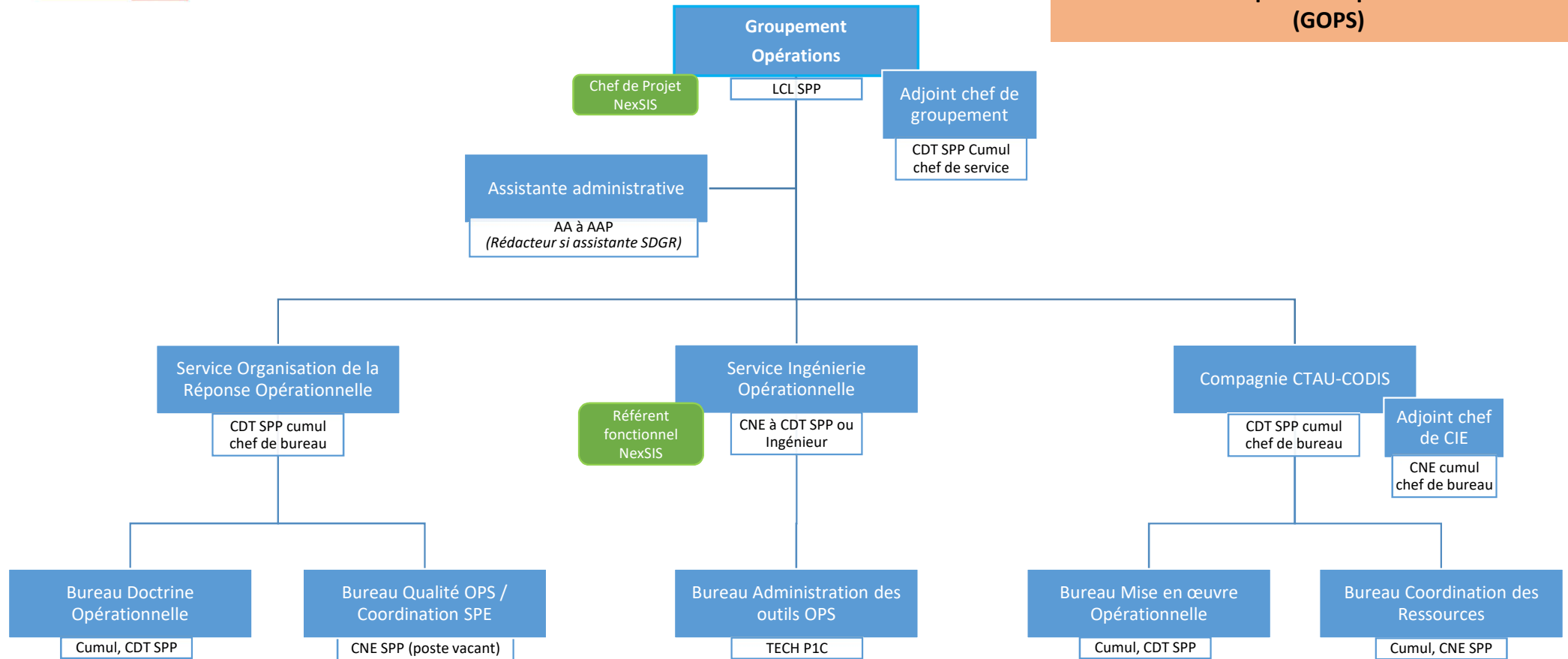
Mise à jour : 28/10/2024



(1) : Possibilité de nommer 1 technicien au maximum sur l'ensemble des 3 postes.

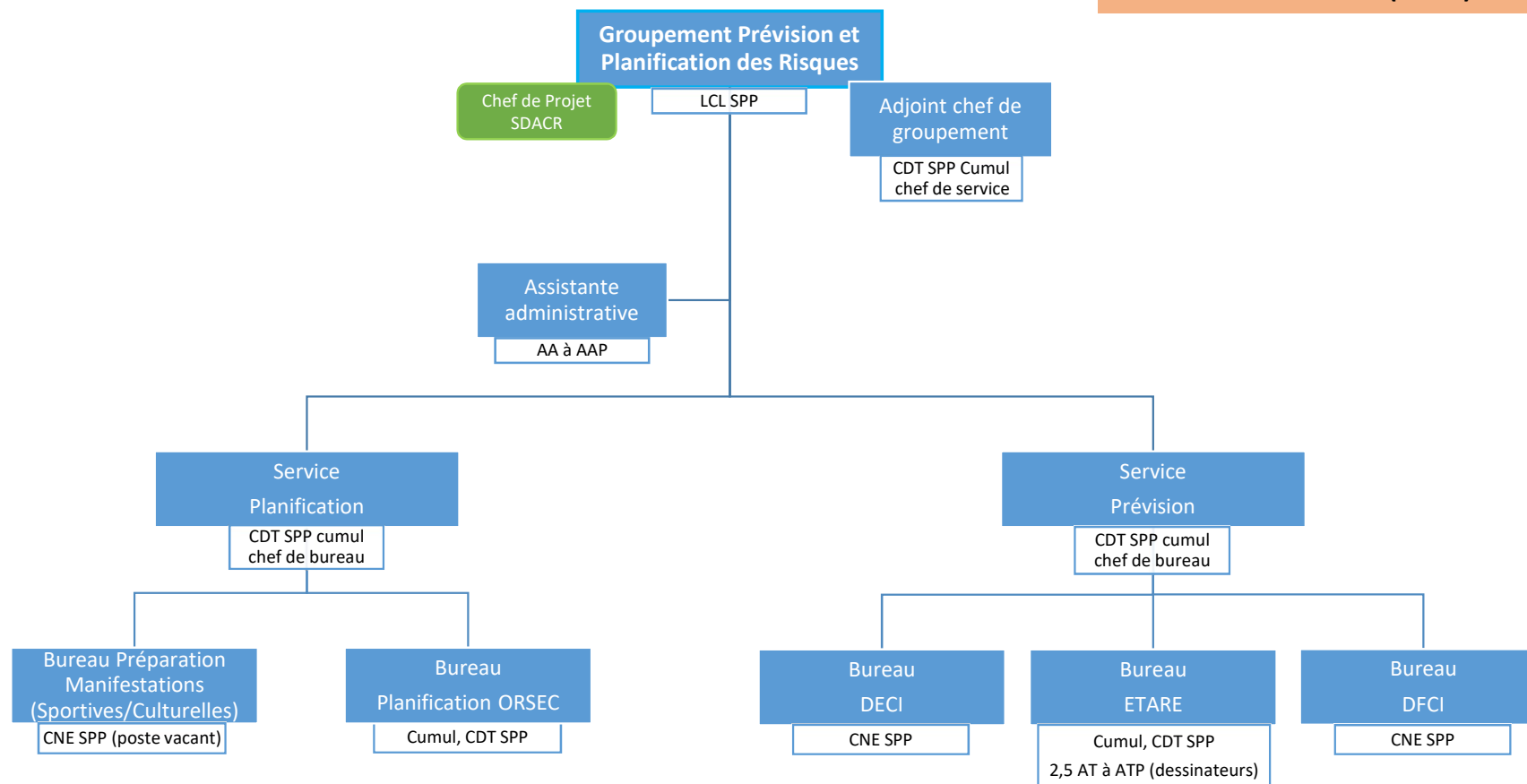


Sous-Direction Gestion des Risques Groupement Opérations (GOPS)





**Sous-Direction Gestion des Risques
Groupement Prévision et Planification des Risques
(GPPR)**



Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur ces réajustements et autorise son Président à signer le nouvel arrêté conjoint du Préfet/Président du CASDIS rédigé sur cette base, portant organisation générale du SDIS et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse (en annexe)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 72/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 72

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte la situation actuelle des effectifs au SDIS de Vaucluse en tenant compte des nominations au grade supérieur intervenues au second semestre 2024 pour les 3 filières : sapeurs-pompiers, administrative et technique, ainsi que pour prendre en compte les départs et recrutements intervenus et/ou en cours, les projections des futurs départs et recrutement ainsi que les nominations suite réussite à concours.

Le tableau des effectifs est actualisé régulièrement, et présenté en comité social territorial avant d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration pour faire l'objet d'une délibération.

Parmi les modifications opérées, ont été prises au second semestre 2024 :

Filière sapeurs-pompiers professionnels

- 2 départs en retraite d'officiers
- 2 nominations de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels suite réussite concours
- 1 disponibilité pour convenances personnelles d'un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- 11 nominations de sergent suite réussite concours
- 1 réintégration d'un sergent-chef suite disponibilité pour convenances personnelle
- 3 radiations d'agents placés en disponibilité pour convenances personnelles ayant rompu le lien avec l'établissement.

Filière administrative

- 1 radiation d'un attaché principal suite intégration administration de l'Etat
- 1 disponibilité pour convenances personnelles d'un attaché principal
- 1 recrutement d'un attaché territorial
- 1 recrutement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 nomination d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 réintégration d'un agent de maîtrise principal
- 1 nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ces nominations et mouvements ont été réalisés à effectif constant.

Afin de prendre en compte les mouvements intervenants au cours du premier semestre 2025, projection des départs et recrutements ainsi que les nominations au grade supérieur des 3 filières : sapeurs-pompiers, administrative et technique, je vous propose les modifications suivantes :

Filière sapeurs-pompiers professionnels

- 1 nomination d'un lieutenant-colonel
- 2 nominations de commandant
- 1 nomination d'un capitaine
- 1 nomination d'un lieutenant de 2cl suite réussite concours
- 5 nominations de caporaux suite réussite à concours
- 4 nominations au grade d'adjudant
- 4 nominations au grade de caporal-chef

Filière administrative

- 2 nominations au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique

- 1 recrutement d'un ingénieur contractuel au sens de l'article L332-8 du CGFP
- 2 nominations au grade d'agent de maîtrise suite promotion interne
- 3 nominations au grade d'adjoint technique principal de 2cl

Tous les emplois permanents vacants sont pourvus en priorité par des agents fonctionnaires. En l'absence de candidats, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ou s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, un recours à un contractuel est possible (article L332-8 du CGFP).

Ces nominations et mouvements sont réalisés à effectif constant.

Le CST du 29 novembre dernier a émis un avis favorable sur les modifications du tableau des effectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CA du 12 décembre 2024

FILIERE SAPEURS POMPIERS	Effectifs validés CA du 17 juin 2024	Effectif soumis au 01/12/2024	Effectif soumis au 01/01/2025
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION			
Emplois supérieurs de direction			
CONTROLEUR GENERAL	0	0	0
COLONEL HORS CLASSE	2	2	2
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)			
DD SIS	1	1	1
DD ASIS	1	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP			
OFFICIERS	121	119	119
MEDECINS	4	4	4
PHARMACIEN	1	1	1
CADRE DE SANTE	1	1	1
INFIRMIERS	3	3	3
NON OFFICIERS	393	393	393
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	523	521	521
TOTAL SPP	525	523	523
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	5	5	5
OFFICIERS DETACHES	2	2	2
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0	0
DISPONIBILITE	13	10	10
C.D.O. & C.R.O.	2	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	22	19	19

FILIERE ADMINISTRATIVE	Effectifs validés CA du 17 juin 2024	Effectif soumis au 01/12/2024	Effectif soumis au 01/01/2025
ATTACHE HORS CLASSE	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	5	4	4
ATTACHE	6	6	7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	5	5	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	2	2	2
REDACTEUR	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	37	39	40
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	10	9	8
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	5	5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	72	72	73
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 att pal)	1	0	0
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 Attaché + 1 AAP2 + 1 AA)	2	3	3
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	5	5	5

FILIERE TECHNIQUE	Effectifs validés CA du 17 juin 2024	Effectif soumis au 01/12/2024	Effectif soumis au 01/01/2025
INGENIEUR HORS CLASSE	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	4	4	4
INGENIEUR	2	3	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	8	5	5
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	8	10	10
TECHNICIEN	3	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7	8	8
AGENT DE MAITRISE	4	4	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	7	7	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	4	5	4
ADJOINT TECHNIQUE	19	18	18
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	66	66	66
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	6	5	5
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0	0
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE TECHNIQUE	6	5	5

FILIERE CULTURELLE	Effectifs validés CA du 17 juin 2024	Effectif soumis au 01/12/2024	Effectif soumis au 01/01/2025
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	0	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE	0	0	0
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1	1

TOTAL PATS	138	138	139
-------------------	------------	------------	------------

TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	12	11	11
------------------------------------	-----------	-----------	-----------

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	663	661	662
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	697	691	692

CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet)	Effectifs validés CA du 17 juin 2024	Effectif soumis au 01/12/2024	Effectif soumis au 01/01/2025
ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	2	2	2
AGENT DE MAITRISE CONTRACTUEL	0	1	1
MEDECIN	1	1	1
INFIRMIER	0	0	0
SAPEUR	10	10	10
TOTAL CONTRACTUELS	14	15	15

EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS	Effectifs validés CA du 17 juin 2024	Effectif soumis au 01/12/2024	Effectif soumis au 01/01/2025
APPRENTI	2	1	1
CONTRAT DE PROJET	1	1	1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES	3	2	2

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les présentes modifications du tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 73/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 73

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION POUR LES P.A.T.S DU SDIS 84

Comme le précise l'article L. 723-8 du Code de la sécurité intérieure, ni le code du travail, ni le statut de la fonction publique ne sont applicables aux sapeurs-pompiers volontaires. Il en découle donc que les dispositions liées à la médecine du travail ne leur sont pas applicables.

En revanche ces dernières s'appliquent aux Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS).

Aujourd'hui le SDIS ne disposant pas de médecin qualifié en médecine du travail pour les visites des PATS, il a été décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Le service de médecine préventive et du travail aura pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment de :

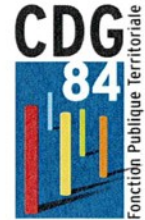
- Surveiller les conditions de vie et de travail dans les services ;
- Apprécier et donner des avis sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- Surveiller les conditions de travail, d'hygiène générale des locaux et de sécurité ;
- Donner aux agents des conseils sur l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelle et sur la façon de s'en protéger.

La convention que je vous propose de signer avec le Centre de Gestion de Vaucluse, débute à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, pour un coût de 85 € par PATS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention ainsi établie.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG84

► ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG84 »

► ET :

Le SDIS84, représenté par son Président Monsieur Thierry LAGNEAU,

Vu le Règlement général sur la protection des données ;

Vu le Code de Communes et le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie dudit code ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 811-1 à 814-2 et L.452-47 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1110-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20/10/2016 relative à la création du Service de Médecine Préventive ;

Vu la délibération du CASDIS en date du décidant d'adhérer au Service de Médecine Préventive du CDG 84.

Il a été convenu ce qui suit :

► **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le Service de Médecine Préventive CDG84 assurera au profit du SDIS84. Ces missions s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé et sécurité au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé.

► **Article 2 : Présentation du Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG84**

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG84 est composé d'une équipe pluridisciplinaire répartie au sein de plusieurs services :

- **Le Service de Médecine Préventive** : médecins du travail – infirmiers en Santé – secrétaires médicales
- Le Service Prévention : préventeurs et ACFI
- Le soutien psychologique individuel et l'accompagnement collectif : psychologue du travail
- L'accompagnement social individuel : assistante sociale
- Le Service du conseil médical (formation restreinte et plénière) : experts

► **Article 3 : Adhésion au Service de Médecine Préventive**

Le SDIS84 signataire de la présente convention bénéficiera des différentes missions assurées par le Service de Médecine Préventive du CDG84 dans les conditions prévues dans les articles ci-après.

► **Article 4 : Composition du Service de Médecine de Préventive**

Le Service de Médecine Préventive est composé comme suit :

- 6 médecins : Le CDG84 s'engage à ce que, tous les médecins intervenant ou étant intervenus en médecine d'aptitude au SDIS 84, ne fasse pas partie de l'équipe du service de médecine préventive intervenante auprès des agents PATS du SDIS 84 »
- 3 infirmières en santé
- 2 secrétaires médico-sociales

► **Article 4-1 : Rôle du Médecin du travail**

Il assure la surveillance médicale des agents dont il a la charge. A ce titre, il effectue les visites médicales selon un rythme qu'il détermine au vu de l'état de santé des agents concernés. Il a la responsabilité générale du service et peut déléguer certaines tâches au personnel infirmier ou aux secrétaires médico-sociales. La médecine préventive prévue par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment de :

- Surveiller les conditions de vie et de travail dans les services ;
- Apprécier et donner des avis sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- Surveiller les conditions de travail, d'hygiène générale des locaux et de sécurité ;
- Donner aux agents des conseils sur l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelle et sur la façon de s'en protéger.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale particulière. Ces visites présentent un caractère obligatoire et sont faites exclusivement par le médecin du travail.

Le médecin du travail peut prescrire tout examen complémentaire qu'il juge utile pour préciser son conseil médical spécialisé relatif à la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les caractéristiques de l'environnement de travail, au dépistage d'une maladie professionnelle ou d'une maladie dangereuse pour l'entourage.

Il en informe l'autorité territoriale, qui, réglementairement, **assure le financement des examens complémentaires prescrits** : examens de laboratoire, vaccinations adaptées à la prévention des risques infectieux préalalement évalués (En cas du refus d'un agent à se soumettre à l'obligation vaccinale, le médecin appréciera l'opportunité de délivrer un avis défavorable), examens de radiologie (radiologie pulmonaire ...), demande de rapport d'expertise à un médecin spécialisé (psychiatre ...). En l'absence de caractère obligatoire (décret n°79-228 du 20/03/1979), cet examen est prescrit par le médecin en fonction de la nature du poste de travail occupé et des facteurs de risques personnels.

Conformément à l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin du travail ne peut pas effectuer les visites de contrôle des conditions d'aptitude physique pour l'admission dans la fonction publique territoriale prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, qui ne peuvent être effectuées que par des médecins agréés, ni les visites médicales de contrôle sollicitées par les employeurs, qui sont également effectuées par des médecins agréés.

► **Article 4-2 : Rôle de l'Infirmière en santé**

Le Médecin du travail est assisté d'un personnel infirmier ayant vocation à :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur les lieux de travail en collaboration avec le Médecin du travail,
- Réaliser les examens et explorations fonctionnelles des agents,
- Accompagner les actions de prévention organisées par le Service de Médecine Préventive et du Service Prévention du CDG84,
- Contribuer aux études de poste,
- Collaborer à la formation et l'information générale concernant les problèmes de santé publique (alcool, tabac, hygiène alimentaire, autres addictions, ...),
- Toute autre tâche en lien avec le Service de Médecine Préventive.

► **Article 4-3 : Rôle de la secrétaire médico-sociale**

La secrétaire médico-sociale du centre de gestion est chargée de la gestion et de l'organisation matérielle du service. A ce titre, cet agent prend en charge, la gestion des plannings des visites, la gestion des stocks de matériel médical (fournitures et consommables), la gestion du stockage des dossiers et de toute autre tâche sous la responsabilité directe des médecins du travail, infirmiers en santé et de la Directrice en Santé et Sécurité au Travail.

La secrétaire médico-sociale collectera, la fiche descriptive précise du poste de travail pour toute embauche, le recueil des données administratives des agents concernés (fonctionnaire stagiaire, contractuel (de droit public

ou privé) : nom, prénom, adresse, avec l'autorisation de la CNIL, lieu et date de naissance, date d'entrée dans la collectivité, grade et fonction.

► **Article 4-4 : Binôme médecin du travail - infirmier en santé**

Le binôme médecin du travail-infirmier en santé fait l'objet d'un protocole de collaboration. Ce dernier décrit les activités confiées à l'infirmier en santé par le médecin du travail dans le cadre de la continuité du suivi en santé au travail des agents des collectivités territoriales ayant conventionné avec le Service de Médecine Préventive du CDG84. Sur la base de ce protocole, l'infirmier en santé exerce les missions définies par le médecin du travail, et intervient dans le respect des bonnes pratiques et de cette procédure. Il s'agit d'une délégation de tâches s'effectuant d'une profession médicale à une profession paramédicale. Cette délégation est distincte du rôle propre que l'infirmier exerce dans les limites de ses missions et de ses responsabilités. Elle se porte essentiellement sur la conduite des visites d'information et de prévention (VIP).

Il est rappelé que les missions de l'infirmier en santé au travail sont exclusivement préventives, à l'exception des situations d'urgence.

L'objectif des visites d'information et de prévention est d'assurer :

- La transmission d'informations utiles au médecin,
- La traçabilité des expositions professionnelles,
- La continuité du suivi en santé au travail de l'agent,
- Une prévention et une éducation adaptées au poste de travail et aux risques professionnels.

Le médecin joue un rôle essentiel dans le contrôle du respect du suivi de la procédure de la visite d'information et de prévention. L'infirmier(e) lui rend compte régulièrement de son activité.

Le médecin de prévention sera en mesure, suite à chaque visite d'information et de prévention :

- D'évaluer la pertinence de la visite d'information et de prévention et de faire part de ses éventuels commentaires à l'infirmier, s'il le juge nécessaire,
- De prendre connaissance de la visite d'information et de prévention avant intégration au dossier médical de l'agent,
- De valider ou modifier les orientations proposées pour la surveillance médicale de l'agent,
- De définir les modalités de la prochaine rencontre avec la médecine préventive.

Une sélection rigoureuse des agents pouvant bénéficier de visites d'information et de prévention est un critère essentiel permettant d'assurer un suivi en santé de qualité.

Une liste de typologies de visites sera envoyée aux gestionnaires de la collectivité afin que les agents inscrits dans les plannings, correspondent aux critères pour réaliser soit une visite médicale avec le médecin soit une visite d'information et de prévention avec l'infirmière en santé.

► **Article 4-5 : Règles de confidentialité**

Les agents du Service de Médecine Préventive (médecins, infirmiers, secrétaires...) exercent leurs fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Les médecins, infirmiers et secrétaires du Service de Médecine Préventive s'engagent à garder le secret de tous renseignements qui pourraient leur être communiqués et dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de leurs fonctions au sein du SDIS.

► **Article 5 : Agents concernés**

Sont à ce titre concernés tous les agents **relevant des filières administrative et technique (communément appelés PATS)** rémunérés par la collectivité ou l'établissement public signataire, soit les :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents de droit privé (contrats aidés, emplois d'avenir, contrats d'apprentissage...)

Quel que soit leur statut, tous les agents PATS de la collectivité ou de l'établissement public signataire sont concernés. Une liste de l'ensemble de ces agents devra être fournie, **chaque année**, au Service de Médecine Préventive.

Tout départ ou embauche d'une personne dans la collectivité devra être signalé dans un délai de 15 jours au Service de Médecine Préventive.

► **Article 6 : Organisation du Service de Médecine Préventive au sein du Pôle Santé Sécurité au travail du CDG84**

► **Article 6-1 : Missions assurées par le Service de Médecine Préventive : la surveillance médicale des agents**

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le Service de Médecine Préventive ont pour objectif d'éviter toutes altérations de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toutes questions concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents de travail, des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

➤ **La visite d'embauche à la prise de poste**

En plus de la visite d'embauche effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le Service de Médecine Préventive assure l'examen médical des agents dans le cadre de l'aptitude au poste occupé, conformément à l'article 108-32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

➤ **La visite médicale périodique/ la visite d'information et de prévention**

Les agents PATS du SDIS bénéficient d'un examen médical périodique assuré exclusivement par le médecin du travail, disposant des conditions requises énumérées à l'article R.4623-3 du Code du Travail. Pour la majorité

d'entre eux, leur état de santé est très souvent jugé satisfaisant par le médecin, ce qui permet d'espacer le rythme des visites, il sera réduit ou augmenté par le médecin à chaque fois que ce dernier le jugera nécessaire. Pour les autres, le rythme sera imposé par le médecin et pourra varier en fonction de l'état de santé de l'agent mais aussi en fonction du poste de travail, des risques liés au métier, des produits utilisés, des mesures de prévention

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent peuvent bénéficier d'une visite d'information et de prévention (maximum 2 dans l'année).

Dans le cadre de cette convention le personnel médical du CDG84 peut s'il le juge nécessaire de par l'importance et l'urgence de la problématique orienter un agent en difficulté vers la psychologue du travail ou bien l'assistante sociale. Pour toutes autres sollicitations (de la part du SDIS84 ou de l'agent lui-même une convention spécifique doit être établie).

➤ La surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, en sus de la visite médicale classique, le médecin du Service de Médecine Préventive exerce une surveillance particulière à l'égard :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés
- Des femmes enceintes
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, à ce titre la liste des agents transmise annuellement les identifiera de manière précise.
- Des agents souffrant de pathologies particulières
- Des agents après un congé de longue maladie ou de longue durée : visite de reprise ou de pré-reprise ou lorsque l'employeur le jugera nécessaire après un congé de maladie ordinaire

Le médecin du Service de Médecine Préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale, ainsi que les agents soumis à celle-ci, en se référant à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale conformément à la circulaire d'application DRT N° 10 du 29 avril 1980.

Ces visites présentent un caractère obligatoire.

➤ Les examens complémentaires

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin du Service de Médecine Préventive peut recommander des examens complémentaires.

Le médecin remettra une ordonnance à l'agent qui lui permettra d'effectuer l'examen demandé (voir Article 16 – Conditions financières).

➤ Les vaccinations

Des campagnes de vaccinations (ex : antigrippale) pourront être organisées par le CDG84, en fonction des risques professionnels, **à la charge et à la demande exclusive du SDIS.**

La responsabilité de l'employeur public peut être engagée, dès lors que ce dernier est informé par le Service de Médecine Préventive, s'il recrute ou maintient l'agent au poste à risque sans avoir veillé à l'application de la vaccination obligatoire (lettre DGSL n°1 Janvier/février 2000).

➤ Le risque d'épidémie

Dans le respect du secret médical, **le médecin informe obligatoirement l'administration territoriale de tous risques d'épidémie**. Il participe à la veille sanitaire du département.

Pour cela, le médecin peut effectuer une visite de poste, une visite tiers-temps.

Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.

■ **Article 6-2 : Actions sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail**

Ces actions sur le milieu professionnel pourront **être réalisées en collaboration avec le Service Prévention du CDG84 ainsi que les acteurs pluridisciplinaires du Pôle Santé et Sécurité au Travail** : médecins du travail, infirmiers en santé, psychologue, ergonomes du travail, préventeurs...

Le médecin du Service de Médecine Préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose en l'application de l'article 11-1. Pour cela ces actions doivent être menées en concertation avec la collectivité sur le choix des postes ou des services sur lesquels le médecin peut intervenir.

En matière d'hygiène et de sécurité, le Service de Médecine Préventive, assure les missions prévues aux articles du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment ceux reproduits ci-après :

➤ **L'aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions**

Le médecin du service de médecine préventive est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du Service de Médecine Préventive, sa décision doit être motivée et la F3SCT doit être tenue informée.

➤ **L'information sur l'existence d'accident de service et de maladie professionnelle**

Le Service de Médecine Préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Un point sur les situations problématiques (accidents, maladies, mal être...) peut être fait par les différentes services de la collectivité concernée (DRH, psychologue du travail...) en lien également avec le Service Prévention du CDG84. Dans ce cadre le nom les coordonnées du médecin du travail en charge des agents du SDIS 84, devra être communiqué au Groupement des services ressources humaines et à la sous-direction santé, afin de permettre un échange direct, sans intermédiaire, garantissant ainsi la confidentialité.

➤ **La fiche de risques professionnels**

Le Service de Médecine Préventive établit un rapport des risques des agents des collectivités.

➤ **Le rapport d'activité annuel**

Le Service de Médecine Préventive établit un rapport annuel global d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Ce document sera envoyé au cours du premier trimestre de chaque année au service RH et service médical du SDIS.

➤ Les F3SCT ou Comité Social Territorial (CST)

Le médecin du travail participe aux F3SCT/CST en élaborant des documents relatifs au suivi de la santé des agents (vaccination, étude de poste, enquêtes...).

En effet, par l'exercice même de sa mission, le médecin du travail a un rôle important à jouer dans le cadre des F3SCT/ CST. Il apporte à cet organisme consultatif des éléments d'information et de réflexion utiles à l'orientation de ses délibérations. Il peut proposer des actions ciblées.

Il est membre de droit.

Il ne participe pas au vote sur les délibérations.

▀ Article 6-3 : Saisine de la Formation plénière et Formation restreinte

Conformément aux articles 16, 23, 24 et 33 du décret du 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et au décret n° 2022-350 du 1 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale, le médecin du travail du Service de Médecine Préventive établit un rapport écrit à l'appui des dossiers de saisine des conseils médicaux.

▀ Article 7 : Convocation aux visites médicales

Tous les premiers lundis de chaque mois un planning mensuel par sites de visite est envoyé par email à la sous-direction Santé du SDIS 84 pour le mois suivant (exemple : le lundi 1er janvier est envoyé le planning du mois de février) sur lequel des journées ou ½ journées avec des créneaux horaires sont réservés pour les visites médicales.

- ➔ La collectivité a la charge de compléter le planning selon les dates et heures de visites médicales préalablement définies dans le planning c'est à dire définir le nom des personnes qui doivent passer une visite médicale et les positionner sur les créneaux horaires proposés.
- ➔ La collectivité envoie une convocation à ses agents concernés. (un modèle est proposé)
- ➔ **Le planning complété de ces visites devra être retourné par email au Service de Médecine Préventive du CDG84 15 jours avant la date des visites.** A partir de cette date si les plannings retournés ne sont pas complets le secrétariat pourra **redistribuer aux autres collectivités les créneaux libres.**

Pour excuser ses agents absents, la collectivité adhérente **devra si possible respecter un minimum de 3 jours ouvrés avant la date de la visite et proposer si possible le nom d'un autre agent en remplacement.**

Pour les visites non programmées dans les plannings (urgentes, à la demande de l'employeur ...), la collectivité devra prendre rendez-vous par téléphone au service de médecine préventive ou bien par mail.

Horaires du secrétariat : tous les jours de 8h30 à 16h45

Numéro du secrétariat : **04 65 00 01 00**

Vous pouvez toujours contacter le service de médecine préventive en envoyant un mail : medecinepreventive@cdg84.fr

Pour les demandes confidentielles un contact direct entre le groupement des ressources humaines ou la sous-direction santé du SDIS pourra être établi avec le médecin du travail du CDG.

► **Article 8 : Fiche médicale d'aptitude – Attestation de suivi médical**

A l'issue de ces visites une fiche d'aptitude signée par le médecin du travail ou une attestation de suivi signée par l'infirmière est établie.

Cette fiche d'aptitude ou fiche de suivi est envoyée par email à la sous-direction Santé du SDIS 84 **la semaine suivant la visite médicale**.

Si le médecin a émis **une inaptitude ou des restrictions immédiates**, la fiche est envoyée **dans la journée** à la sous-direction Santé et au groupement des Ressources Humaines du SDIS 84.

Cette fiche d'aptitude ou la fiche de suivi médical précise le type de visite (visite classique, surveillance médicale renforcée, visite de reprise, visite d'embauche, etc.), le personnel médical qui a effectué la visite, les restrictions si nécessaires et **la prochaine date à laquelle le médecin du travail souhaite que l'agent soit revu**.

Cette fiche permet à la collectivité de faire le suivi des agents pour la planification des prochaines visites.

► **Article 9 : Attestation de visite/de présence**

A l'issue de ces visites, les attestations de visites, signées par le médecin ou les infirmières du Service de Médecine Préventive, seront établies et remises aux agents afin de justifier leur présence et l'heure de retour dans leur collectivité.

► **Article 10 : Fiche navette**

Pour les visites classiques ou visites d'information et de prévention, une fiche navette sur laquelle apparaîtront les types de visites et les précisions concernant les demandes particulières telles que les habilitations électriques, CACES, les postes à risques identifiés par le SDIS 84 ou autres

Pour les visites à la demande, visites à caractère « urgent » la fiche navette devra comporter les motifs et les faits concernant cette demande.

Ces fiches devront être envoyées au médecin en amont de la visite afin que ce dernier puisse aborder la problématique dans son ensemble.

► **Article 11 : Locaux de consultations médicales**

Les locaux de consultations pour les visites se dérouleront dans les locaux médicaux du CDG84 -80 rue marcel Demonque - AGROPARC à AVIGNON, ou dans les casernes principales des sapeurs-pompiers de la ville la plus proche, tel que prévu dans convention en date du 24 mars 2016 :

Centre de secours de Carpentras — Centre de secours de Cavaillon - Centre de secours de Sorgues - Centre de secours de Bollène - Centre de secours d'Orange - Centre de secours de Pertuis — Centre de secours d'Apt

Le SDIS84 met à disposition pour les visites médicales des locaux de consultation présentant des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

Les locaux de consultations destinés aux **visites médicales non prévues** dans les plannings (visites en urgence, visites à la demande, visites de pré-reprise, visites de reprise, ...) se situent obligatoirement au CDG84 à AVIGNON.

► **Article 12 : Informatisation du Service de Médecine Préventive**

Le Service de Médecine Préventive est doté d'un logiciel de gestion pour planification et le suivi des visites.

Le transfert des dossiers se fera suivant la réglementation en vigueur. Après autorisation écrite des agents, le CAPMED pourra transmettre les dossiers papiers au secrétariat médical du CDG84 qui les enregistrera dans son logiciel. En cas de non-transfert, les médecins et infirmières du CDG84 créeront un nouveau dossier.

► Article 13 : Evolution du service de médecine préventive :

Le fonctionnement du service de médecine préventive pourra évoluer afin de suivre les décrets d'application à venir concernant la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

► Article 14 : Conditions financières

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le Service de Médecine Professionnelle et le Service de Prévention du CDG84 est fixé à la somme de **85 euros TTC par agent au 1er janvier de chaque année et 30 euros TTC par vaccination**. En cas de conventionnement en cours d'année, ce montant est calculé au prorata temporis.

Cette participation forfaitaire comprend l'ensemble des prestations décrites dans la présente convention.

- ➔ Un avis des sommes à payer parviendra à la collectivité au mois juin afin de régulariser le 1er semestre,
- ➔ Un deuxième avis sera envoyé au mois de décembre pour le paiement du deuxième semestre

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du CDG84 et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après.

Par ailleurs, il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du Service de Médecine Préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront **facturés directement par le prestataire à la collectivité concernée**.

Le médecin remettra une ordonnance à l'agent qui lui permettra d'effectuer l'examen demandé. Cette ordonnance précisera le nom de la collectivité à laquelle le praticien devra s'adresser pour la facturation.

► Article 15 : Protections des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules ont accès aux données personnelles, médecins, infirmières ou responsable handicap du CDG84, dans la limite pour chacun d'eux, des informations utiles pour le traitement du dossier. Aucune donnée n'est transmise à une tierce personne sans l'accord expresse de la ou des personnes concernées.

Conformément aux règles en vigueur, les personnes concernées ont, à tout moment, un droit d'accès, de correction et de suppression des données les concernant.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

Article 16 : Durée / Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 6 mois avant chaque échéance annuelle.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en trois exemplaires

A, le
.....

Avignon, le

Le Président du SDIS 84

Le Président du CDG84

Cachet et signature

Cachet et signature

Nom : Thierry LAGNEAU
Qualité : Président

Nom : Maurice CHABERT
Qualité : Président

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la signature de la convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse portant sur l'adhésion au service de médecine préventive et du travail pour les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 16 décembre 2024
.....

DELIBERATION N° 74/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du jeudi 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIT PRESENTE :

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Claude MOREL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Monsieur Vincent NATUREL
Commandant Marc JAUNET



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 74

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU GESTIONNAIRE DE VOIES RADIO DU SDIS DE VAUCLUSE

La maintenance et l'évolution du Gestionnaire de Voies Radio du SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique. (Existence de droits d'exclusivité)

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'appel d'offres n'est pas compétente dans ce cas ; en effet, elle doit se réunir uniquement pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L 2124-1 du Code la Commande Publique.

Le Gestionnaire de Voie Radio permet de contrôler et d'exploiter les communications radio opérationnelles, de manière fiable et sécurisée. Le SDIS dispose de deux systèmes de Gestion de Voies Radio pour son fonctionnement opérationnel. L'évolution de ces systèmes permettra d'intégrer de nouveaux vecteurs de communication afin de répondre au Réseaux Radio du Futur.

Cette procédure ne prévoyait pas d'allotissement.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents est passé avec un montant maximum global de 440 000 euros TTC.

Celui-ci prendra effet à compter du 1er février 2025 pour une première période initiale d'un an, reconduite tacitement pour 3 périodes successives d'un an, soit 4 ans au maximum.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer ce marché à la société PRESCOM pour un montant total de 305 621,40 € TTC sur 4 ans en cas de reconduction ;
- m'autoriser à signer le marché.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur l'attribution du marché à la société PRESCOM pour un montant total de 305 621.40 € TTC sur 4 ans
- autorise son Président à signer le marché qui prendra effet au 1^{er} février 2025 pour une période initiale d'un an, reconduite tacitement pour 3 périodes consécutives d'un an, soit 4 ans au maximum

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque année d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU